

RAPPORT

L'emploi dans l'industrie alimentaire



Table des matières

1. L'emploi dans l'industrie alimentaire	5
1.1. La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge.....	5
1.2. Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur.....	10
1.3. Taille des unités d'établissement	14
2. Typologie du travailleur salarié dans l'industrie alimentaire belge	20
2.1. Statut et sexe	20
2.2. Niveau de qualification.....	21
2.3. Structure d'âge de l'emploi.....	23
2.4. Ancienneté des travailleurs salariés dans l'entreprise.....	26
3. Organisation du travail dans l'industrie alimentaire	29
3.1. Travail à temps partiel	29
3.2. Nombre d'heures prestées par semaine	33
3.3. Emplois permanents et temporaires	35
3.4. Travail intérimaire	36
3.5. Travail atypique.....	38
3.6. Horaire de travail.....	45
3.6.1 Horaires de travail choisis et imposés.....	45
3.6.2 Travail en équipes	46
3.7. Chômage temporaire.....	47
3.8. Personnes effectivement occupées.....	48
3.9. Régime de chômage avec complément d'entreprise.....	50
3.9 Interruptions de carrière et crédit-temps	53
4. Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire	56
4.1. Travailleurs salariés frontaliers	56
4.2. Nationalité des travailleurs salariés	58
5. Fonctions critiques	59
6. Conclusion	60
6.1. L'emploi dans l'industrie alimentaire belge.....	60
6.2. Typologie du travailleur salarié dans l'industrie alimentaire belge	61
6.3. Organisation du travail dans l'industrie alimentaire.....	61
6.4. Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire	63
6.5. Fonctions critiques	63



6.6. En résumé.....63

Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire comporte cinq parties. La plupart des données sont disponibles jusque 2022, quelques-unes d'entre elles jusque 2023.

La première partie du présent rapport décrit l'emploi dans le secteur de l'alimentation durant la période 1997-2022. Elle examine aussi plus en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'unités d'établissement et de la taille des établissements actives dans le secteur de l'alimentation. Dans la mesure du possible, ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'industrie et l'économie belge dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple selon le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie s'intéresse à l'organisation du travail dans le secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Dans la mesure du possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir l'industrie manufacturière dans son ensemble, ou encore sera comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande, néerlandaise ou européenne.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs salariés du secteur, entre les Régions belges et entre pays voisins.

Enfin, la dernière partie donne un aperçu des fonctions critiques dans le secteur de l'alimentation.

Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Économie Statistics Belgium et d'Eurostat, les enquêtes structurelles du SPF Économie Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

1. L'emploi dans l'industrie alimentaire

1.1. La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge

Entre 1997 et 2022, l'emploi total a augmenté de 1 190 600 unités (+ 30,5 %). Cette évolution varie fortement selon les différents grands secteurs économiques (industrie, réseaux, construction, distribution, services aux consommateurs, services aux entreprises, secteur quaternaire). Ainsi, durant la période 1997-2022, l'emploi s'est accru de pas moins de 93,5 % dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 50,1 % dans les secteurs quaternaires. Le secteur de la construction a aussi contribué de manière significative à la progression de l'emploi total (+ 29,5 %). D'autres secteurs enregistrent une croissance plus modeste de l'emploi (secteurs de réseaux + 12,1 % et secteurs qui fournissent des services aux consommateurs +4,2 %).

La croissance de l'emploi s'explique donc essentiellement par la nette progression dans la construction, les services aux entreprises et les secteurs quaternaires. S'agissant des services aux entreprises, l'externalisation croissante d'activités de services par le secteur industriel explique en partie cette évolution.

**Tableau 1-1 : L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes)
et dans le reste de l'économie**

Secteur (Nace)		1997	2002	2008	2014	2019	2020	2021	2022	Δ 2022-21	Δ 2022-97	%Δ 2022-97
Industrie alimentaire (10-12)	Salariés	90,2	90,3	90,8	89,1	95,4	96,2	97,4	99,6	2,2	9,4	10,4%
	Indépendants	10,9	9,4	8,1	5,7	5,1	5,1	5,3	5,3	0,0	-5,6	-51,4%
	Total	101,2	99,7	98,9	94,8	100,6	101,2	102,6	104,9	2,3	3,7	3,7%
Industrie (10-33; 58)	Salariés	636,3	622,8	578,0	498,0	493,8	488,2	488,9	494,4	5,5	-141,9	-22,3%
	Indépendants	31,7	28,6	26,6	24,6	25,9	26,7	28,0	28,4	0,4	-3,3	-10,4%
	Total	668,1	651,2	604,4	522,5	520,1	514,2	516,6	522,4	5,8	-145,7	-21,8%
Industrie hors alimentation (13-33; 58)	Salariés	546,1	532,5	487,2	408,9	398,4	392,0	391,5	394,8	3,3	-151,3	-27,7%
	Indépendants	20,8	19,2	18,5	18,9	20,8	21,6	22,7	23,1	0,4	2,3	11,1%
	Total	566,9	551,5	505,5	427,7	419,5	413,0	414,0	417,9	3,9	-149,0	-26,3%
Secteurs de réseau (35-39; 49-53; 61)	Salariés	299,6	312,5	316,6	310,4	326,2	327,3	332,0	337,5	5,5	37,9	12,7%
	Indépendants	12,9	12,1	12,3	12,1	12,4	12,4	12,8	13,3	0,5	0,4	3,1%
	Total	312,4	324,6	329,2	322,4	338,5	340,0	344,9	350,1	5,2	37,7	12,1%
Distribution (45-47)	Salariés	399,3	458,0	503,6	497,4	512,7	511,7	514,3	519,4	5,1	120,1	30,1%
	Indépendants	154,6	125,7	101,1	85,9	78,8	79,6	82,5	82,7	0,2	-71,9	-46,5%
	Total	553,9	583,7	604,6	583,2	591,5	591,3	596,7	602,1	5,4	48,2	8,7%
Construction (41-43)	Salariés	181,4	194,9	217,0	209,5	212,4	213,6	216,1	220,0	3,9	38,6	21,3%
	Indépendants	55,4	52,2	55,8	63,5	74,2	77,6	83,0	86,6	3,6	31,2	56,3%
	Total	236,8	247,1	272,8	273,0	286,6	291,2	299,1	306,6	7,5	69,8	29,5%
Services aux consommateurs (45; 47; 55-56; 59-60; 64-65; 68; 79; 95; 96-98)	Salariés	556,1	612,0	634,0	625,9	641,3	625,3	622,7	641,5	18,8	85,4	15,4%
	Indépendants*	223,1	193,5	164,1	154,8	157,0	160,6	166,6	170,4	3,8	-52,7	-23,6%
	Total	779,2	805,3	798,0	780,6	798,2	785,9	789,2	811,9	22,7	32,7	4,2%
Services aux entreprises (46; 62-63; 66; 69-75; 77-78; 80-82)	Salariés	475,8	588,9	715,0	763,9	890,2	882,9	919,8	950,9	31,1	475,1	99,9%
	Indépendants	237,8	263,2	322,1	370,9	407,6	413,9	422,2	429,9	7,7	192,1	80,8%
	Total	713,6	852,0	1.037,3	1.134,6	1.297,8	1.296,7	1.342,1	1.380,8	38,7	667,2	93,5%
Quaternaire (84-88; 90-94)	Salariés	1.031,7	1.135,2	1.274,3	1.388,9	1.484,4	1.497,8	1.520,1	1.542,4	22,3	510,7	49,5%
	Indépendants	74,7	80,0	83,2	92,4	107,6	110,3	114,1	117,8	3,7	43,1	57,7%
	Total	1.106,4	1.215,4	1.357,6	1.481,5	1.592,0	1.608,0	1.634,2	1.660,2	26,0	553,8	50,1%
Belgique	Salariés	3.199,7	3.486,5	3.756,0	3.821,0	4.076,5	4.063,9	4.130,0	4.217,9	87,9	1.018,2	31,8%
	Indépendants	705,7	689,1	715,7	756,2	818,7	834,5	859,2	878,1	18,9	172,4	24,4%
	Total	3.905,4	4.175,5	4.471,7	4.577,2	4.895,3	4.898,4	4.989,2	5.096,0	106,8	1.190,6	30,5%

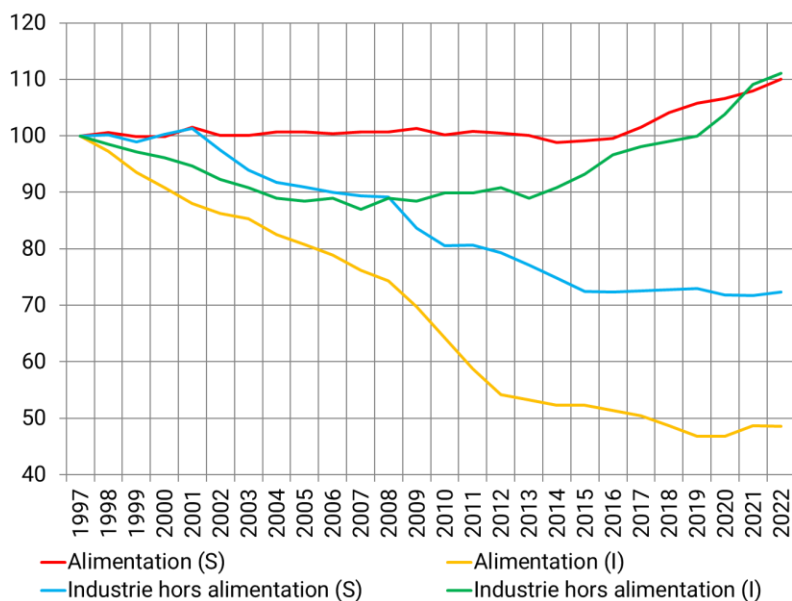
Source : Secrétariat CCE sur la base des données de l'ICN.

Entre 1997 et 2022, l'emploi (travailleurs salariés et indépendants) dans le secteur alimentaire (codes NACE 10, 11 et 12) a augmenté de 3,7 %. Cette relativement modeste croissance de l'emploi a néanmoins permis au secteur de continuer à se porter nettement mieux que l'ensemble de l'industrie, où l'emploi a diminué de 21,8 %. En 1997, le secteur de l'alimentation comptait encore 101 200 travailleurs, dont 10 900 indépendants. L'emploi total dans l'industrie alimentaire a augmenté de 3 690 personnes entre 1997 et 2022 pour atteindre 104 890. La faiblesse de cette croissance est entièrement due à une baisse du nombre d'indépendants (- 5 608 unités ou - 51,4 %).

Dans les secteurs industriels hors alimentation, l'emploi a reculé de 149 000 postes (-26,3 %) au total dans la période 1997-2022. Cette évolution a surtout concerné les emplois de salariés (-151 300 ou -27,7 %) et pas les indépendants (+ 2 300 ou + 11,1 %), ce qui dénote avec la baisse considérable de cette catégorie dans le secteur alimentaire.

Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels qui est parvenu à se maintenir en termes d'emploi durant la période 1997-2022. L'emploi des travailleurs salariés a progressé de 10,4 % au cours de la période 1997-2022 et il a enregistré en 2022 sa huitième année consécutive de hausse (+ 300 emplois en 2015, + 400 en 2016, + 1 800 en 2017, +2 300 en 2018, + 1 500 en 2019, + 800 en 2020, + 1 200 en 2021 et + 2 200 en 2022).

Graphique 1-1 : Évolution du nombre de travailleurs salariés et d'indépendants durant la période 1997- 2022 (indice 1997 = 100)



Source : Secrétariat CCE sur la base des données de l'ICN.

Le secteur de l'alimentation est très sensible aux crises et à la pression inflationniste que celles-ci peuvent entraîner. Pourtant, le secteur alimentaire est parvenu à maintenir son emploi et même à l'augmenter durant et après les périodes de crise en 2007-2009, la crise de l'euro en 2011-2012 et la crise du coronavirus de 2020-2022. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, le nombre de salariés a baissé de façon pratiquement continue depuis 2001, la diminution s'accroissant durant les périodes de crise, avant de se stabiliser après 2015. En 2022, il y a eu une petite augmentation de 3 300 travailleurs salariés.

Le nombre d'indépendants dans l'industrie alimentaire a diminué fortement sur l'ensemble de la période 1997-2022 ; cette évolution s'est accélérée après 2008, s'est stabilisée à partir de 2013 et a repris après 2015. Cette évolution est liée entre autres à la disparition structurelle des boulangers et des bouchers¹. En 2022, le nombre d'indépendants est resté égal par rapport à 2021 (5 300).

Jusqu'à l'année 2007 incluse, on observe également une diminution continue des indépendants dans d'autres secteurs industriels, suivie toutefois d'un renversement de tendance, et le nombre d'indépendants s'accroît à nouveau à partir de 2010. À partir de 2019, cette augmentation s'accroît et, pour la première fois, il y a à nouveau plus de travailleurs indépendants qu'en 1997.

La part du secteur alimentaire dans l'emploi total (salariés et indépendants) en Belgique s'élevait à 2,1 % en 2022. Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels à se maintenir en termes d'emploi.

Tableau 1-2 : Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total

	1997	2002	2008	2014	2019	2020	2021	2022
Salariés alimentation dans industrie	14,2%	14,5%	15,7%	17,9%	19,3%	19,7%	19,9%	20,1%
Indépendants alimentation dans industrie	34,4%	32,9%	30,5%	23,2%	19,7%	19,1%	18,9%	18,6%
Actifs occupés alimentation dans industrie	15,1%	15,3%	16,4%	18,1%	19,3%	19,7%	19,9%	20,1%
Salariés alimentation dans salariés BE	2,8%	2,6%	2,4%	2,3%	2,3%	2,4%	2,4%	2,4%
Indépendants alimentation dans salariés BE	1,5%	1,4%	1,1%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Actifs occupés alimentation dans salariés BE	2,6%	2,4%	2,2%	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%
Salariés industrie dans salariés BE	19,9%	17,9%	15,4%	13,0%	12,1%	12,0%	11,8%	11,7%
Indépendants industrie dans indépendants BE	4,5%	4,2%	3,7%	3,3%	3,2%	3,2%	3,3%	3,2%
Actifs occupés industrie dans salariés BE	17,1%	15,6%	13,5%	11,4%	10,6%	10,5%	10,4%	10,3%

Source : Secrétariat CCE sur la base des données de l'ICN

¹ En ce qui concerne la classification de ces activités dans les codes NACE : les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin, sont considérés comme des activités manufacturières. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans le commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Tableau 1-3 : Nomenclature NACE 2008

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier(17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique(22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Edition (58)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Quatenaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (89-90)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ... (71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)

Source : Compilé par le secrétariat du CCE sur la base de données de l' ICN

La part du secteur de l'alimentation dans l'emploi industriel a considérablement augmenté durant la période 1997-2022. Avec 20,1 %, ce secteur est clairement le plus important pour l'emploi dans l'industrie (Tableau 1-4)². Les autres grands secteurs industriels, mesurés en fonction de leur part dans l'emploi industriel, sont les « produits métalliques » et les « produits chimiques ».

Tableau 1-4 : Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 1997-2022

Nace - Secteur	1997	2002	2008	2014	2019	2020	2021	2022	Nombre en 2022
Industrie total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	522,8
10-12 Industrie alimentaire	15,1%	15,3%	16,4%	18,1%	19,3%	19,7%	19,9%	20,1%	104,9
25 Produits métalliques	10,0%	10,9%	12,2%	10,8%	10,0%	10,1%	10,1%	10,0%	52,5
20 Industrie chimique	8,1%	8,0%	7,9%	8,5%	8,3%	8,4%	8,5%	8,6%	44,8
28 Machines	5,8%	5,9%	6,7%	6,3%	5,7%	5,8%	5,8%	6,0%	31,5
21 Industrie pharmaceutique	2,3%	3,0%	3,8%	4,4%	5,2%	5,5%	5,7%	5,8%	30,5
29 Assemblages automobiles	9,0%	8,8%	7,6%	6,7%	5,8%	5,7%	5,6%	5,5%	28,6
23 Produits minéraux	5,3%	5,2%	5,1%	5,3%	5,2%	5,4%	5,4%	5,5%	28,6
22 Caoutchouc et plastique	3,6%	4,0%	4,3%	4,4%	4,9%	4,9%	4,9%	4,8%	25,3
24 Metallurgie	6,4%	5,9%	6,0%	5,0%	5,0%	4,9%	4,9%	4,8%	24,9
33 Réparation et installation de machines	1,3%	1,3%	1,6%	4,0%	5,0%	4,5%	4,5%	4,5%	23,6
31-32 Meubles autres industries manufacturières	4,8%	4,6%	4,4%	4,3%	4,2%	4,2%	4,2%	4,2%	22,1
13-15 Textile	9,5%	8,0%	6,4%	4,7%	3,9%	3,9%	3,9%	3,9%	20,3
16 Bois	2,1%	2,3%	2,4%	2,7%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%	15,9
27 Equipements électriques	3,9%	3,6%	3,3%	3,2%	3,0%	2,8%	2,8%	2,8%	14,4
18 Imprimerie	3,7%	3,5%	3,4%	3,3%	2,8%	2,6%	2,5%	2,4%	12,3
17 Papier	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%	2,3%	2,3%	2,2%	2,3%	11,9
26 Produits informatiques, électroniques et optiques	3,1%	3,2%	2,5%	2,0%	2,1%	2,2%	2,2%	2,0%	10,4
58 Edition	1,6%	1,8%	1,9%	2,0%	1,9%	1,9%	1,8%	1,8%	9,6
30 Autres matériels de transport	1,1%	1,4%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	6,5
19 Cokéfaction et raffinage	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	4,2

Source : Secrétariat CCE sur la base des données de l'ICN

Le tableau ci-dessous montre une comparaison entre les chiffres de l'emploi de l'Institut des comptes nationaux (ICN) et ceux de l'ONSS. Les chiffres de l'ONSS sont répartis en deux catégories : les chiffres centralisés et décentralisés. Les statistiques centralisées sont basées sur l'entreprise comme un ensemble : une seule activité (l'activité principale) et un seul emplacement (le siège social, où la plupart des travailleurs salariés travaillent) entrent en ligne de compte. Les personnes ayant plusieurs emplois ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Ces chiffres centralisés donnent une bonne image de l'emploi en Belgique. Les statistiques décentralisées, par contre, sont collectées au niveau des sites individuels et conviennent par conséquent aussi pour monitorer l'emploi dans les Régions ou par unité d'établissement. Les chiffres centralisés sont toujours imputés au siège social d'une entreprise. Ces chiffres décentralisés sont toutefois publiés avec plus de retard.

² Le classement figurant ci-dessous a été réalisé sur la base de la nomenclature des activités de la Communauté européenne (code à deux chiffres NACE 2008). Cette répartition ne tient pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles et centrales syndicales.

Tableau 1-5 : Comparaison avec les chiffres de l'emploi de l'Institut des comptes nationaux (ICN) et de l'ONSS

Salariés	2019	2020	2021	2022	2023
ICN	95400	96200	97400	99600	/
centr.	96200	97200	99400	101300	102000
décentr.	94500	95600	97900	99800	/

Source : Secrétariat CCE sur la base des données de l'ICN et de l'ONSS

Les statistiques de l'ICN sont les plus précises et correspondent ces dernières années assez bien aux chiffres décentralisés. Pour pouvoir effectuer certaines analyses relatives à l'année 2023, nous utiliserons les chiffres centralisés moins précis mais plus récents.

1.2. Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS, en 2022, notre pays comptait 100 957 travailleurs salariés dans le secteur alimentaire (89 045 dans l'alimentation + 10 718 dans les boissons + 1 194 dans le tabac). Ce sont 3 943 postes de travail de moins que dans le concept des comptes nationaux (104 890), car les travailleurs indépendants ne sont pas comptabilisés. Le nombre de travailleurs salariés recule dans l'industrie du tabac par rapport à 2011 et il augmente dans l'alimentation et les boissons.

Les statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS montrent, tout comme les chiffres de l'ICN, que la désindustrialisation s'est poursuivie dans notre pays de 2011 à 2022 (- 4,3 % durant cette période).

Les chiffres décentralisés de l'ONSS permettent de donner une image détaillée de la structure géographique de l'emploi. Nous voyons que, durant la période 2011-2022, l'impact de la désindustrialisation sur l'emploi est pratiquement similaire en Wallonie (- 4,1 %) et en Flandre (- 3,1 %) ; il est nettement plus marqué à Bruxelles (- 23,4 %).

Dans le secteur alimentaire (NACE 10), nous observons pour notre pays une augmentation notable de l'emploi salarié (hors indépendants) de 13,8 % au cours de la période 2011-2022. Il y a une évolution positive forte en Wallonie (+ 22,5 %) et plus faible en Flandre (+12,0 %). Seule Bruxelles a enregistré une baisse de l'emploi dans le secteur alimentaire (- 6,7 %). Le secteur des boissons (NACE 11) connaît une croissance considérable durant cette période (+ 20,8 %). Cette croissance est la résultante d'une forte augmentation dans les trois Régions : +20,2 % en Wallonie, +21,2 % en Flandre et + 19,8 % à Bruxelles.

Tableau 1-6 : Nombre et évolution des travailleurs salariés par Région durant la période 2011-2022

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		Dec-22	2011-2022	Dec-22	2011-2022	Dec-22	2011-2022	Dec-22	2011-2022
10	Alimentation	89.045	13,8%	62.892	12,0%	23.080	22,5%	3.073	-6,7%
11	Boissons	10.718	20,8%	7.022	21,2%	2.757	20,2%	939	19,8%
12	Tabac	1.194	-27,0%	1.127	-21,4%	67	-23,9%	0	-100,0%
13	Textiles	16.866	-17,6%	14.688	-18,9%	2.129	-5,0%	49	-62,0%
14	Habillement	2.596	-45,6%	2.257	-39,4%	185	-34,4%	154	-79,9%
15	Cuir et chaussure	913	-8,8%	746	-0,4%	121	-27,1%	46	-46,5%
16	Travail du bois	9.698	-1,5%	6.487	-3,0%	3.061	4,1%	150	-30,2%
17	Papier et carton	11.808	-6,3%	8.890	-2,3%	2.674	-14,4%	244	-36,6%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	8.442	-42,2%	6.577	-35,6%	1.474	-51,0%	391	-71,4%
19	Cokéfaction et raffinage	3.158	-0,7%	3.154	-0,7%	4	0,0%	0	-
20	Industrie chimique	43.355	0,9%	33.780	1,5%	8.856	-1,1%	719	-5,9%
21	Industrie pharmaceutique	35.279	44,6%	16.002	68,5%	17.199	33,9%	2.078	1,1%
22	Caoutchouc et plastique	21.389	-8,4%	17.092	-9,9%	4.043	-1,7%	254	1,6%
23	Autres produits minéraux non métalliques	27.356	-4,1%	16.530	0,6%	10.666	-5,1%	160	-81,4%
24	Métallurgie	23.790	-21,1%	16.769	-9,2%	6.729	-41,2%	292	17,3%
25	Fabrication de produits métalliques (excepté machines)	55.989	-3,7%	40.065	0,1%	14.759	-11,2%	1.165	-22,5%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	12.170	-3,3%	8.842	-8,5%	3.180	14,5%	148	8,8%
27	Équipements électriques	11.910	-20,2%	6.218	-32,9%	5.032	7,7%	660	-33,5%
28	Machines et équipements n.c.a.	32.733	-11,9%	26.048	6,9%	5.777	-48,1%	908	-46,2%
29	Automobiles	30.459	-20,3%	25.353	-22,6%	2.053	-29,5%	3.053	18,9%
30	Autres matériels de transport	5.494	-11,5%	1.874	-12,2%	3.138	-9,0%	482	-22,9%
31	Meubles	9.841	-21,4%	8.270	-23,1%	1.467	-8,1%	104	-41,6%
32	Autres industries manufacturières	7.939	10,5%	5.939	10,6%	1.703	14,4%	297	-9,2%
33	Réparation et installation de machines	17.042	0,1%	10.731	4,6%	5.659	14,6%	652	-64,3%
58	Édition	7.140	-26,7%	3.790	-35,7%	1.389	-9,5%	1.961	-15,4%
Total	Industrie	496.324	-4,3%	351.143	-3,1%	127.202	-4,1%	17.979	-23,4%

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Sur la base des chiffres du Tableau 1-6 (chiffres ONSS), on peut constater que la part de l'emploi du secteur alimentaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière en Flandre (17,9 %) et en Wallonie (18,1 %) au 31 décembre 2022 ne diffère pas ou seulement légèrement de la part dans l'industrie belge (17,9 %).

Le secteur des boissons représente 2,2 % de l'emploi industriel dans toute la Belgique. Ce pourcentage est de 2,0 % en Flandre et de 2,2 % en Wallonie. Le secteur des boissons représente cependant une part plus importante de l'emploi industriel à Bruxelles (5,2 %).

70,7 % des travailleurs salariés dans l'industrie totale sont actifs en Flandre, 25,6 % en Wallonie et 3,6 % à Bruxelles. Dans le secteur de l'alimentation, la Flandre occupe 70,6 % du nombre total de travailleurs salariés, contre 25,9 % pour la Wallonie et 3,5 % pour Bruxelles. Au sein du secteur des boissons, la part de l'emploi est de 65,5 % en Flandre, 25,7 % en Wallonie et 8,8 % à Bruxelles.

**Tableau 1-7 : Part dans le nombre de travailleurs salariés par secteur et par Région
au 31 décembre 2022**

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandres		Wallonie		Bruxelles	
		Part		Part		Part		Part	
		Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur
10	Alimentaire	17,9%	100,0%	17,9%	70,6%	18,1%	25,9%	17,1%	3,5%
11	Boissons	2,2%	100,0%	2,0%	65,5%	2,2%	25,7%	5,2%	8,8%
12	Tabac	0,2%	100,0%	0,3%	94,4%	0,1%	5,6%	0,0%	0,0%
13	Textile	3,4%	100,0%	4,2%	87,1%	1,7%	12,6%	0,3%	0,3%
14	Habillement	0,5%	100,0%	0,6%	86,9%	0,1%	7,1%	0,9%	5,9%
15	Chaussure	0,2%	100,0%	0,2%	81,7%	0,1%	13,3%	0,3%	5,0%
16	Travail du bois	2,0%	100,0%	1,8%	66,9%	2,4%	31,6%	0,8%	1,5%
17	Papier et Carton	2,4%	100,0%	2,5%	75,3%	2,1%	22,6%	1,4%	2,1%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	1,7%	100,0%	1,9%	77,9%	1,2%	17,5%	2,2%	4,6%
19	Cokéfaction et raffinage	0,6%	100,0%	0,9%	99,9%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
20	Industrie chimique	8,7%	100,0%	9,6%	77,9%	7,0%	20,4%	4,0%	1,7%
21	Industrie pharmaceutique	7,1%	100,0%	4,6%	45,4%	13,5%	48,8%	11,6%	5,9%
22	Caoutchouc et plastique	4,3%	100,0%	4,9%	79,9%	3,2%	18,9%	1,4%	1,2%
23	Produits minéraux non métalliques	5,5%	100,0%	4,7%	60,4%	8,4%	39,0%	0,9%	0,6%
24	Métallurgie	4,8%	100,0%	4,8%	70,5%	5,3%	28,3%	1,6%	1,2%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	11,3%	100,0%	11,4%	71,6%	11,6%	26,4%	6,5%	2,1%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	2,5%	100,0%	2,5%	72,7%	2,5%	26,1%	0,8%	1,2%
27	Equipements électriques	2,4%	100,0%	1,8%	52,2%	4,0%	42,3%	3,7%	5,5%
28	Machines	6,6%	100,0%	7,4%	79,6%	4,5%	17,6%	5,1%	2,8%
29	Automobiles	6,1%	100,0%	7,2%	83,2%	1,6%	6,7%	17,0%	10,0%
30	Matériels de transport	1,1%	100,0%	0,5%	34,1%	2,5%	57,1%	2,7%	8,8%
31	Meubles	2,0%	100,0%	2,4%	84,0%	1,2%	14,9%	0,6%	1,1%
32	Autres industries manufacturières	1,6%	100,0%	1,7%	74,8%	1,3%	21,5%	1,7%	3,7%
33	Réparation et installation de machines	3,4%	100,0%	3,1%	63,0%	4,4%	33,2%	3,6%	3,8%
58	Édition	1,4%	100,0%	1,1%	53,1%	1,1%	19,5%	10,9%	27,5%
Total	Industrie	100,0%	100,0%	100,0%	70,7%	100,0%	25,6%	100,0%	3,6%

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le Tableau 1-7 classe les sous-secteurs de l'alimentation par ordre d'importance dans le secteur en termes de postes de travail. Les cinq plus grands secteurs, à savoir « boulangeries et pâtisseries » (20,9 %), « viande » (14,0 %), « transformation de fruits, légumes et pommes de terre » (12,5 %), « chocolaterie et confiserie » (9,3 %) et « brasseries et malteries » (6,9 %), représentent 63,6 % de l'emploi dans l'industrie alimentaire.

Il convient de noter qu'au sein des dix sous-secteurs les plus importants (représentant plus de 85,5 % de l'emploi du secteur), huit sous-secteurs ont connu une croissance positive du nombre de travailleurs salariés au cours de la période 2000-2022. L'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs de 2000 au 31 décembre 2022 varie considérablement d'un sous-secteur à l'autre. Les plus fortes hausses de l'emploi ont été observées dans les sous-secteurs suivants : « alcools, cidres et vins » (+ 98,0 %), « transformation de fruits, légumes et pommes de terre » (+ 86,5 %), « condiments, assaisonnements et sauces » (+ 53,2 %) et « autres aliments » (+ 50,5 %). Les plus fortes baisses ont été observées dans les sous-secteurs « fabrication de glaces de consommation » (- 33,9 %), « fabrication du sucre » (- 21,4 %) et « fabrication de pâtes alimentaires » (- 14,0 %).

Le sous-secteur « alcools, cidres et vins » connaît une croissance massive ces dernières années. L'emploi y a presque doublé depuis 2010. La forte croissance de l'industrie de la transformation des pommes de terre est un facteur important de la croissance de l'emploi dans le sous-secteur « transformation de fruits et légumes et pommes de terre ». Entre 2010 et 2022, le nombre d'emplois dans le sous-secteur³ de la transformation des pommes de terre

³ NACE 10.31 « Transformation et conservation de pommes de terre ».

a augmenté, passant de 3 303 à 7 263 (+ 120 %)⁴. Selon le VLAM (Centre flamand pour la promotion des produits agricoles et de la pêche), les exportations belges de pommes de terre transformées ont connu une très forte croissance au cours des dernières décennies. La Belgique est ainsi devenue le premier exportateur mondial de pommes de terre surgelées. Cela s'est traduit, bien sûr, par un grand nombre d'emplois supplémentaires.⁵

Pour les années les plus récentes (période 2010-2022), nous avons obtenu pour plusieurs sous-secteurs un tout autre tableau que sur la période 2000-2022. Le sous-secteur de la transformation du café et du thé a enregistré de lourdes pertes d'emploi au cours des 12 dernières années (- 39,4 %) par rapport à la plus longue période considérée (2000-2022) (- 5,8 %). Dans le secteur des « pâtes alimentaires », la perte d'emplois entre 2010 et 2022 (- 28,2 %) est beaucoup plus importante que la perte de - 14,0 % connue entre 2000 et 2022. Cela s'explique par le fait qu'il y a eu une augmentation de l'emploi entre 2000 et 2010, puis une forte diminution après 2010. En revanche, dans un certain nombre de sous-secteurs, la croissance de l'emploi s'est accélérée de façon notable au cours de la dernière période (2010- 2022) : les sous-secteurs « plats préparés » (+ 78,0 %), « brasseries et malteries » (+ 56,8 %) et « aliments pour bétail » (+ 38,7 %) se distinguent ici. Le plus grand sous-secteur en termes d'emploi, à savoir celui des « boulangeries et pâtisseries », perd des emplois (- 3,1 %). Dans le deuxième secteur le plus important, l'industrie de la viande, l'emploi n'a pratiquement pas évolué sur la période la plus longue de 2000-2022 (+ 0,9 %) mais sur la dernière période 2010-2022, l'emploi a augmenté à nouveau (+ 10,5 %). En 2010, l'emploi total (y compris les boulangeries) était le même qu'en 2000. Ce n'est qu'à partir de 2011 que l'emploi dans le secteur alimentaire a réellement commencé à croître.

L'augmentation de la consommation des « plats préparés » (+ 78,0 %) démontre clairement l'essor du marché de « convenance », une évolution sociétale de ces 10 dernières années. Une étude de Comeos réalisée en 2019 indique que la demande des consommateurs de plats préparés augmente et que ce marché prend de plus en plus d'ampleur⁶.

⁴ Sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS.

⁵ <https://www.vlaanderen.be/vlam/en/node/5819>

⁶ <https://www.comeos.be/pressrelease/279973/Belg-consumeert-steeds-meer-on-the-go>.

**Tableau 1-8 : Répartition des postes de travail par sous-secteur dans l'industrie alimentaire
au 31 décembre 2022**

	2022	Part	2000	2000-2022	2010	2010-2022
Total (y compris les boulangeries)	101.337	100,0%	86.461	17,2%	86.543	17,1%
Total (sans les boulangeries)	80.207	79,1%	64.736	23,9%	64.736	23,9%
Boulangeries, pâtisseries	21.130	20,9%	21.755	-2,9%	21.804	-3,1%
Secteur de la viande	14.226	14,0%	14.105	0,9%	12.875	10,5%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	12.617	12,5%	6.763	86,5%	7.818	61,4%
Chocolaterie, confiserie	9431	9,3%	7.068	33,4%	7.656	23,2%
Brasseries, malteries	7042	6,9%	5.959	18,2%	4.491	56,8%
Fabrication de produits laitiers	6.132	6,1%	5.249	16,8%	5.724	7,1%
Biscotterie et biscuiterie	5155	5,1%	3.970	29,8%	4.070	26,7%
Fabrication d'aliments pour le bétail	3619	3,6%	3.040	19,0%	2.610	38,7%
Industries alimentaires, n.d.a.	3610	3,6%	2.398	50,5%	2.378	51,8%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	3499	3,5%	3.910	-10,5%	3.851	-9,1%
Meunerie, produits amylacés	2.232	2,2%	1.980	12,7%	1.719	29,8%
Plats préparés	1919	1,9%	1.520	26,2%	1.078	78,0%
Fabrication d'huiles et de margarines	1.816	1,8%	1.284	41,4%	1.061	71,2%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1719	1,7%	1.122	53,2%	1.436	19,7%
Fabrication de glaces de consommation	1266	1,2%	1.915	-33,9%	1.480	-14,5%
Fabrication de sucre	1249	1,2%	1.589	-21,4%	1.150	8,6%
Transformation du thé et du café	1137	1,1%	1.207	-5,8%	1.875	-39,4%
Secteurs des poissons	1073	1,1%	992	8,2%	1.150	-6,7%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	1025	1,0%	1.050	-2,4%	1.054	-2,8%
Alcools, cidres, vins	693	0,7%	350	98,0%	354	95,8%
Fabrication de pâtes alimentaires	668	0,7%	777	-14,0%	930	-28,2%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques centralisées de l'emploi de l'ONSS pour 2022 et du rapport sur l'emploi de 2021 pour les chiffres de 2000 et 2010

1.3. Taille des unités d'établissement

Au 31 décembre 2022, l'industrie alimentaire et des boissons comptait 5 276 unités d'établissement. 3 914 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs salariés. Ces entreprises représentaient ainsi 74,2 % du nombre total d'unités d'établissement dans le secteur. Ces unités d'établissement prennent à leur compte 12,4 % des travailleurs, indépendants non inclus. La part des petites unités d'établissement dans le nombre total d'unités d'établissement est moindre en Flandre (71,5 %) qu'en Wallonie (76,5 %) et à Bruxelles (86,0 %).

Il y avait 1 155 unités d'établissement de taille moyenne (de 10 à 99 travailleurs salariés), soit 21,8 % du nombre total d'unités d'établissement. Ces établissements prenaient à leur compte 33,1 % de l'emploi. Les 206 unités d'établissement (3,8 % du nombre d'établissements) de 100 salariés ou plus employaient 54,6 % des travailleurs salariés.

Dans l'industrie alimentaire, 60,5 % des établissements sont situés en Flandre, contre 31,4 % en Wallonie et 8,1 % à Bruxelles. Il y a en moyenne 22,3 travailleurs salariés par établissement en Flandre, contre respectivement 15,6 et 9,4 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge est de 19,1 travailleurs salariés par établissement.

**Tableau 1-9 : Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des unités d'établissement
au 31 décembre 2022**

Catégorie d'entreprise	Nombre d'entreprises				Nombre d'entreprises en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	2.884	1.671	936	277	54,7%	52,4%	56,5%	64,7%
5 à 9	1.030	608	331	91	19,5%	19,1%	20,0%	21,3%
10 à 19	540	319	191	30	10,2%	10,0%	11,5%	7,0%
20 à 49	434	299	115	20	8,2%	9,4%	6,9%	4,7%
50 à 99	181	136	39	6	3,4%	4,3%	2,4%	1,4%
100 à 199	117	91	24	2	2,2%	2,9%	1,4%	0,5%
199 à 500	65	48	16	1	1,2%	1,5%	1,0%	0,2%
500 à 1000	23	18	4	1	0,4%	0,6%	0,2%	0,2%
> 1000	2	1	1		0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Total	5.276	3.191	1.657	428	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	60,5%	31,4%	8,1%				
Moyenne par entreprise	19,1	22,3	15,6	9,4				

Catégorie d'entreprise	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	5.780	3.342	1.872	566	5,7%	4,7%	7,2%	14,1%
5 à 9	6.758	3.976	2.198	584	6,7%	5,6%	8,5%	14,6%
10 à 19	7.223	4.300	2.535	388	7,2%	6,1%	9,8%	9,7%
20 à 49	13.525	9.232	3.665	628	13,4%	13,0%	14,1%	15,7%
50 à 99	12.575	9.394	2.814	367	12,5%	13,2%	10,9%	9,1%
100 à 199	16.465	12.593	3.514	358	16,3%	17,7%	13,6%	8,9%
199 à 500	20.322	14.838	5.205	279	20,1%	20,9%	20,1%	7,0%
500 à 1000	16.005	12.363	2.800	842	15,9%	17,4%	10,8%	21,0%
> 1000	2.304	1.003	1.301		2,3%	1,4%	5,0%	0,0%
Total	100.957	71.041	25.904	4.012	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	70,4%	25,7%	4,0%				

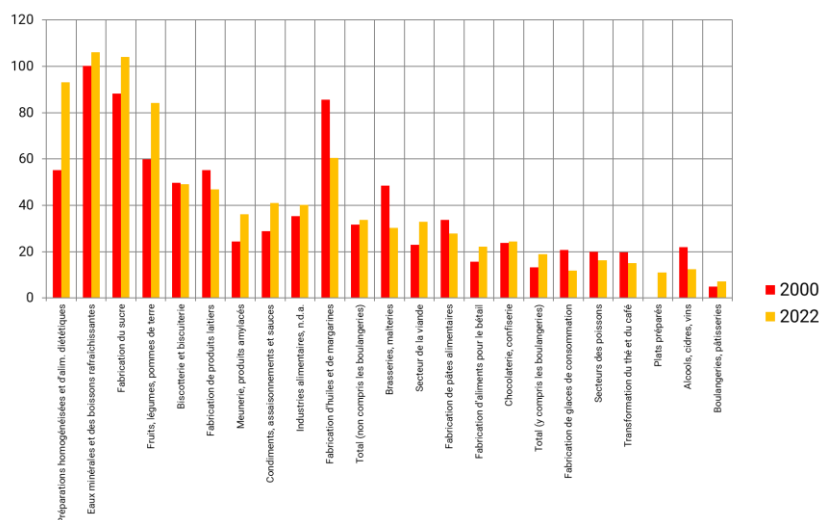
Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le tableau et le graphique ci-dessous montrent la taille moyenne des unités d'établissement par sous-secteur et son évolution de 2000 à 2022. La taille moyenne des unités d'établissement dans le secteur alimentaire (y compris le sous-secteur des boulangeries) a légèrement augmenté entre 2021 (18,4 salariés) et 2022 (19,0 salariés). Sur la période plus longue 2000-2022, nous pouvons observer une augmentation de 13,3 salariés en 2000 à 19,0 en 2022. Boulangeries non comprises, la taille moyenne a augmenté de 31,7 à 33,7 salariés entre 2000 et 2022. La croissance de la taille moyenne des unités d'établissement a été une réalité dans plus de la moitié des sous-secteurs.

Tableau 1-10 : Taille moyenne des unités d'établissement de l'industrie alimentaire par nombre de salariés (NACE 10 et 11) au 31 décembre 2022

Emploi moyen	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Industries des eaux minérales et des boissons rafraichissantes	100,2	148,2	146,3	158,2	151,4	152,4	147,6	151,5	123,5	123,2	124,5	106,9	109,9	106,0
Fabrication du sucre	88,2	88,5	89,0	91,6	91,9	72,7	67,0	60,7	68,9	80,4	81,7	93,5	102,0	104,1
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	55,3	65,9	72,2	71,0	64,9	66,6	86,2	88,5	92,5	81,8	84,4	92,8	98,6	93,2
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	59,9	63,0	70,7	80,3	82,0	81,9	83,8	81,2	80,1	84,4	83,1	83,4	80,4	84,1
Fabrication d'huiles et de margarines	85,6	50,5	44,2	44,3	45,0	41,5	54,9	56,7	53,2	51,3	53,4	56,8	55,2	60,5
Biscotterie et biscuiterie	49,7	47,3	47,9	50,9	47,2	48,1	46,1	42,9	44,5	46,6	49,7	46,4	45,2	49,1
Fabrication de produits laitiers	55,2	67,4	66,4	64,9	62,3	56,5	56,8	54,1	50,4	46,8	46,4	45,0	44,9	46,8
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	28,8	35,0	34,7	36,4	35,3	34,7	31,1	32,3	36,0	36,7	33,8	39,1	39,3	40,9
Industries alimentaires, n.d.a.	35,3	36,6	39,3	43,4	47,6	46,2	50,1	49,8	46,3	42,9	45,1	42,5	42,5	40,2
Meunerie, produits amylacés	24,4	33,7	41,5	42,0	42,2	40,2	36,9	37,8	35,4	32,0	34,3	36,2	35,3	36,1
Total (non compris les boulangeries)	31,7	35,8	36,7	37,6	36,8	35,5	35,4	34,5	34,4	34,6	35,2	34,7	33,0	33,7
Secteur de la viande	22,9	26,3	26,5	26,8	27,3	27,5	27,9	29,2	29,7	31,8	31,6	32,4	33,2	32,9
Brasseries, malteries	48,4	49,4	49,4	46,0	45,1	42,7	39,6	35,3	33,1	33,2	33,1	32,3	31,2	30,2
Fabrication de pâtes alimentaires	33,8	42,3	45,7	40,8	28,0	29,0	30,2	31,4	29,4	30,1	32,2	32,7	29,9	27,8
Chocolaterie, confiserie	23,8	26,5	26,3	25,2	23,5	23,0	22,7	22,3	23,0	23,6	23,7	23,5	22,1	24,4
Fabrication d'aliments pour le bétail	15,6	16,5	18,1	19,0	19,1	19,5	19,1	19,5	23,1	20,0	21,4	22,4	21,9	22,1
Total (y compris les boulangeries)	13,3	16,0	16,7	17,1	17,0	16,7	16,9	16,9	17,4	17,8	18,5	18,5	18,4	19,0
Secteurs des poissons	19,8	28,8	30,4	28,5	26,7	27,6	27,6	26,2	25,5	24,2	25,3	23,9	16,6	16,3
Transformation du thé et du café	19,8	30,2	30,2	28,9	26,3	23,2	21,5	16,5	16,1	16,4	17,0	15,1	15,4	15,0
Alcools, cidres, vins	21,9	18,6	20,2	19,7	21,3	19,4	20,0	14,3	13,3	14,7	14,9	14,0	10,8	12,4
Fabrication de glaces de consommation	20,8	17,4	17,4	19,3	18,1	14,7	17,8	15,9	14,1	14,4	14,5	13,9	12,8	11,9
Plats préparés	43,1	31,7	46,0	36,0	35,9	35,9	21,2	18,4	16,5	14,6	14,1	12,0	9,9	11,0
Boulangeries, pâtisseries	4,9	6,1	6,3	6,2	6,1	5,9	5,9	6,0	6,2	6,3	6,7	6,8	7,0	7,2

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Graphique 1-2 : Évolution de la taille des unités d'établissement de l'industrie alimentaire selon le nombre de salariés 2000-2022 (NACE 10 et 11) au 31 décembre 2022

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

La part des grands établissements comptant plus de 100 travailleurs salariés (boulangeries comprises) dans l'emploi a augmenté de 38,6 % en 2000 à 54,3 % en 2022. Entre 2020 et 2022, la part des établissements de plus de 100 salariés est restée pratiquement stable (+ 0,4 %).

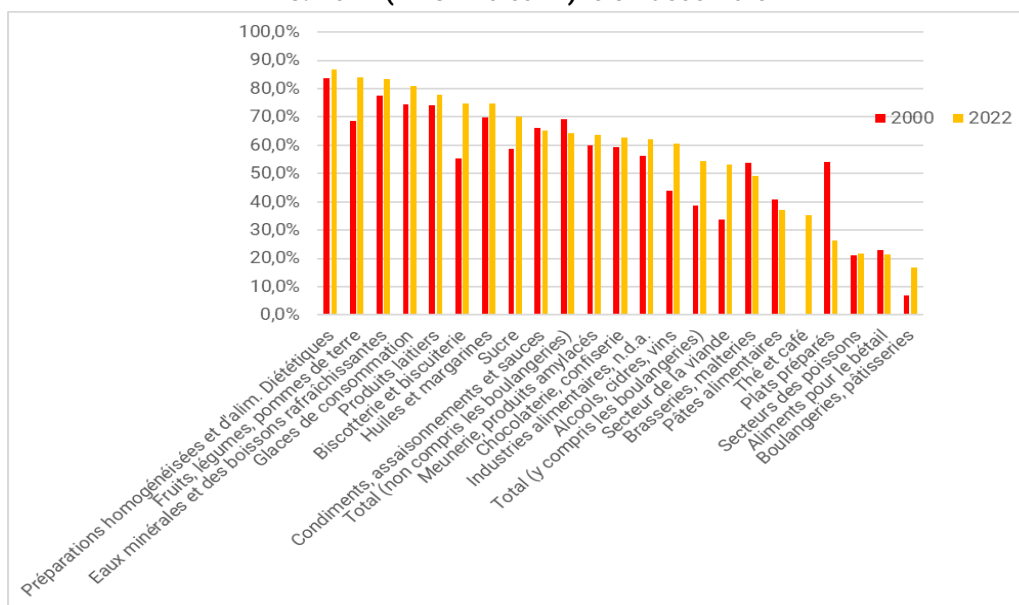
Sans le sous-secteur des boulangeries-pâtisseries, la part des grands établissements est encore plus prononcée (64,4 % en 2022). Sur la période 2010- 2022, la part des grands établissements (hors boulangeries) est restée assez stable.

**Tableau 1-11 : Part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total (NACE 10 et 11)
au 31 décembre**

	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022
Préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	83,7%	76,7%	76,8%	79,7%	77,5%	77,4%	82,1%	80,6%	81,0%	82,4%	82,8%	90,1%	86,8%
Fruits, légumes, pommes de terre	68,7%	75,7%	77,3%	80,8%	80,9%	80,9%	82,7%	81,3%	83,1%	84,5%	84,0%	84,7%	83,9%
Eaux minérales et des boissons rafraichissantes	77,4%	94,2%	87,5%	89,7%	89,8%	89,6%	86,5%	85,9%	85,7%	88,6%	88,7%	89,0%	83,5%
Glaces de consommation	74,5%	79,8%	80,3%	83,3%	82,2%	72,2%	83,5%	83,0%	82,4%	82,5%	84,7%	83,3%	80,8%
Produits laitiers	74,1%	81,0%	79,7%	81,3%	81,6%	81,0%	81,8%	81,3%	78,7%	77,7%	79,3%	77,2%	77,9%
Biscotterie et biscuiterie	55,2%	67,3%	68,0%	62,5%	64,6%	63,1%	64,6%	64,5%	62,9%	64,7%	66,8%	70,8%	74,8%
Huiles et margarines	69,8%	73,4%	59,2%	51,8%	51,5%	61,0%	65,8%	65,7%	67,6%	67,5%	67,2%	68,2%	74,8%
Sucre	58,6%	71,0%	69,7%	70,5%	70,1%	63,2%	68,1%	57,8%	68,1%	68,5%	69,9%	70,1%	70,2%
Condiments, assaisonnements et sauces	66,1%	55,8%	54,9%	54,2%	57,1%	56,0%	50,6%	82,9%	48,9%	69,6%	58,5%	52,9%	65,3%
Total (non compris les boulangeries)	69,2%	62,5%	62,8%	63,1%	62,7%	62,8%	62,3%	62,7%	61,5%	63,6%	63,6%	63,7%	64,4%
Meunerie, produits amylacés	60,1%	66,3%	78,3%	79,1%	75,8%	74,2%	62,2%	64,0%	65,5%	65,5%	61,9%	61,7%	63,7%
Chocolaterie, confiserie	59,3%	59,5%	61,6%	60,1%	56,5%	56,4%	54,5%	57,1%	57,2%	58,3%	57,0%	58,5%	62,8%
Industries alimentaires, n.d.a.	56,3%	61,1%	56,4%	57,0%	61,7%	66,2%	68,6%	64,6%	62,0%	58,5%	65,9%	66,1%	62,0%
Alcools, cidres, vins	43,9%	40,1%	59,5%	51,2%	50,1%	50,8%	46,7%	47,4%	63,8%	61,2%	59,9%	37,3%	60,6%
Total (y compris les boulangeries)	38,6%	49,3%	49,9%	50,8%	51,4%	52,2%	51,6%	52,1%	51,9%	53,7%	53,9%	53,9%	54,3%
Secteur de la viande	33,7%	40,9%	42,5%	42,7%	45,1%	46,3%	45,6%	48,5%	47,3%	51,2%	49,4%	49,2%	53,2%
Brasseries, malteries	53,9%	68,5%	68,4%	67,0%	66,1%	65,5%	64,3%	64,6%	64,5%	64,2%	64,1%	49,2%	49,2%
Pâtes alimentaires	40,9%	74,2%	73,2%	70,4%	52,7%	55,9%	38,2%	39,4%	40,0%	42,4%	39,5%	40,1%	37,0%
Thé et café		69,2%	67,7%	67,5%	66,1%	62,2%	60,1%	44,5%	43,6%	42,6%	42,3%	36,1%	35,2%
Plats préparés	54,2%	62,0%	59,3%	68,9%	54,6%	53,8%	44,0%	32,4%	30,1%	28,3%	33,1%	33,0%	26,2%
Secteurs des poissons	21,2%	39,5%	38,8%	38,8%	37,0%	38,6%	35,8%	36,1%	34,6%	33,6%	32,8%	33,2%	21,6%
Aliments pour le bétail	23,0%	16,6%	21,2%	20,0%	19,7%	23,8%	23,2%	23,2%	19,7%	23,6%	24,1%	26,3%	21,3%
Boulangeries, pâtisseries	6,9%	10,2%	10,4%	11,4%	13,7%	15,5%	14,0%	14,7%	16,4%	16,7%	17,6%	16,9%	16,9%

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Graphique 1-3 : Évolution de la part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total 2000 vs. 2022 (NACE 10 et 11) le 31 décembre



Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

L'accroissement de la part des grandes entreprises dans l'emploi est un phénomène quasi généralisé. Les sous-secteurs « plats préparés », « aliments pour bétail », « brasseries et malteries », « pâtes alimentaires » et « condiments, sauces et épices » y font exception.

Dans certains cas, le nombre d'unités d'établissement a également augmenté durant la période 2000-2022 dans les sous-secteurs ayant enregistré une hausse de l'emploi. Il s'agit à peu près des mêmes sous-secteurs qu'en 2019 et 2020 : « transformation fruits, légumes, pommes de terre », « plats préparés », « huiles et graisses », « produits laitiers », « biscotterie et biscuiterie », « chocolat et produits de confiserie », « condiments et sauces », « autres aliments »⁷, « brasseries » et « alcools, cidres et vins ». Souvent, les sous-secteurs qui créent de l'emploi sont donc aussi des sous-secteurs présentant des opportunités pour les entreprises. Selon la Fédération des brasseurs belges, la croissance des unités d'établissement est due à la forte émergence des micro-brasseries au cours des cinq dernières années. Ces brasseries sont de petite taille et créent donc relativement peu d'emplois⁸⁹.

Le « secteur du poisson » doit être ajouté à cette liste à partir de 2020. Pour le « secteur du poisson », on observe principalement une forte croissance du nombre d'unités d'établissement et une augmentation moins forte du nombre de travailleurs salariés.

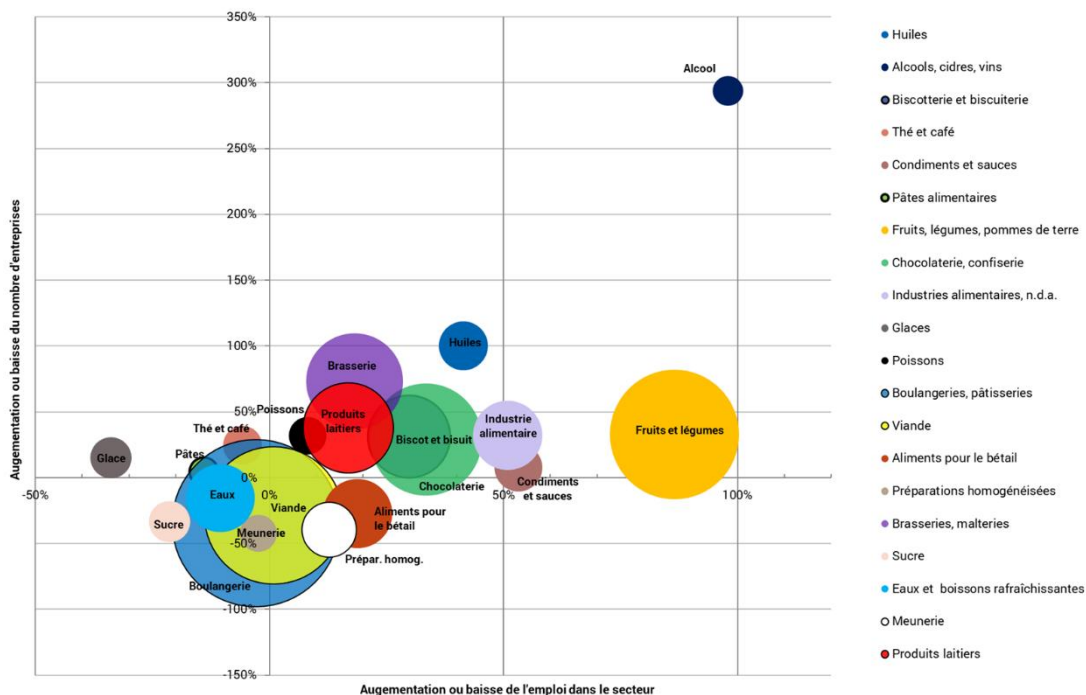
Les sous-secteurs « aliments pour le bétail » et « viande » affichent en 2022 une évolution positive de l'emploi combinée à une diminution du nombre d'établissements.

⁷ Le sous-secteur « plats préparés » comprend la sous-classe NACE 10.85 « Fabrication de plats préparés » et le sous-secteur « autres aliments » comprend la sous-classe NACE 10.89 « Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a. ».

⁸<https://www.fevia.be/fr/actualites/bieres-belges-il-y-de-la-vie-dans-nos-brasseries>.

⁹<https://www.retaildetail.be/fr/news/food/le-coronavirus-nest-pas-un-frein-a-la-croissance-des-brasseries-belges-mais-le-secteur-2/>.

Graphique 1-4 : Évolution du nombre de salariés et du nombre d'unités d'établissement durant la période 2000-2022



Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2. Typologie du travailleur salarié dans l'industrie alimentaire belge

2.1. Statut et sexe

Tableau 2-1 : Les travailleurs salariés de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2022

	Belgique			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total
Alimentation												
Femmes	51,3%	48,7%	100,0%	50,2%	49,8%	100,0%	52,6%	47,4%	100,0%	60,9%	39,1%	100,0%
Hommes	24,0%	76,0%	100,0%	24,8%	75,2%	100,0%	19,4%	80,6%	100,0%	41,3%	58,7%	100,0%
Total	33,3%	66,7%	100,0%	33,6%	66,4%	100,0%	30,1%	69,9%	100,0%	49,0%	51,0%	100,0%
Industrie												
Femmes	61,0%	39,0%	100,0%	57,2%	42,8%	100,0%	69,8%	30,2%	100,0%	75,3%	24,7%	100,0%
Hommes	34,2%	65,8%	100,0%	32,7%	67,3%	100,0%	37,2%	62,8%	100,0%	46,0%	54,0%	100,0%
Total	40,6%	59,4%	100,0%	38,5%	61,5%	100,0%	44,6%	55,4%	100,0%	54,8%	45,2%	100,0%
Alimentation												
Femmes	52,7%	25,0%	34,2%	51,7%	25,9%	34,6%	56,5%	22,0%	32,4%	48,6%	29,9%	39,1%
Hommes	47,3%	75,0%	65,8%	48,3%	74,1%	65,4%	43,5%	78,0%	67,6%	51,4%	70,1%	60,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie												
Femmes	35,9%	15,7%	23,9%	35,5%	16,7%	23,9%	35,8%	12,5%	22,9%	41,2%	16,4%	30,0%
Hommes	64,1%	84,3%	76,1%	64,5%	83,3%	76,1%	64,2%	87,5%	77,1%	58,8%	83,6%	70,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Les femmes et les ouvriers sont relativement plus représentés dans le secteur alimentaire que dans l'industrie en général.

En décembre 2022, 34,2 % des travailleurs salariés du secteur alimentaire belge étaient des femmes, soit bien plus que dans l'ensemble de l'industrie, où cette part n'est que de 23,9 %. Autant parmi les ouvriers que les employés, les femmes sont davantage représentées dans le secteur alimentaire que dans l'industrie. 52,7 % des employés sont des femmes contre seulement 35,9 % dans l'ensemble de l'industrie. Chez les ouvriers, 25,0 % sont de sexe féminin, contre seulement 15,7 % dans l'ensemble de l'industrie. Dans le secteur de l'alimentation, les ouvriers représentent 66,7 % des travailleurs salariés, pour 59,4 % dans l'industrie.

La part de l'emploi féminin dans le secteur décroît lentement et légèrement (de 34,9 % en 2013 à 34,2 % en 2022).

Les travailleurs salariés du secteur se trouvent surtout dans les commissions paritaires 118 et 220, avec respectivement 64,1 % et 24,9 % en décembre 2022. Ensemble, ces commissions paritaires représentent donc un peu moins de 90 % de l'emploi du secteur.

Tableau 2-2 : Les travailleurs salariés de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (2022)

CP		Belgique 4e trim	
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	64.707	64,1%
133	Commission paritaire nationale industrie du tabac	786	0,8%
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	25.149	24,9%
Part emploi total		100.957	89,8%

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

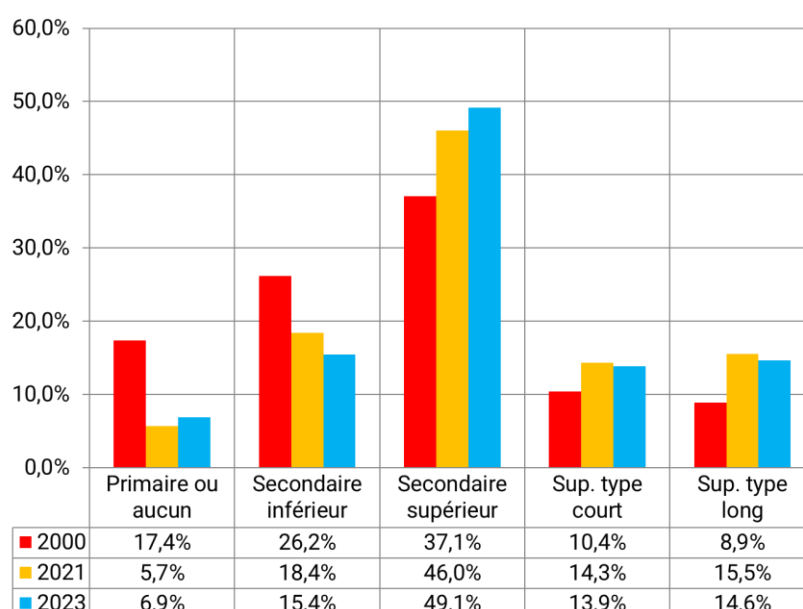
2.2. Niveau de qualification

Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2023, 22,3 % des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire sont peu qualifiés. En 2023, 6,9 % de l'ensemble des travailleurs ne sont pas diplômés ou ne possèdent qu'un certificat d'études primaires, ce qui représente une hausse par rapport à 2021. 15,4 % ont au mieux un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

Le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur est détenu par 49,1 % des travailleurs salariés, qui sont donc « moyennement qualifiés ».

Le personnel « hautement qualifié » représente 28,5 %, dont 13,9 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et 14,6 % un diplôme de l'enseignement supérieur de type long. Entre 2021 et 2023, les deux catégories ont baissé par rapport au total du secteur.

Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000, 2021 et 2023



Note : L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

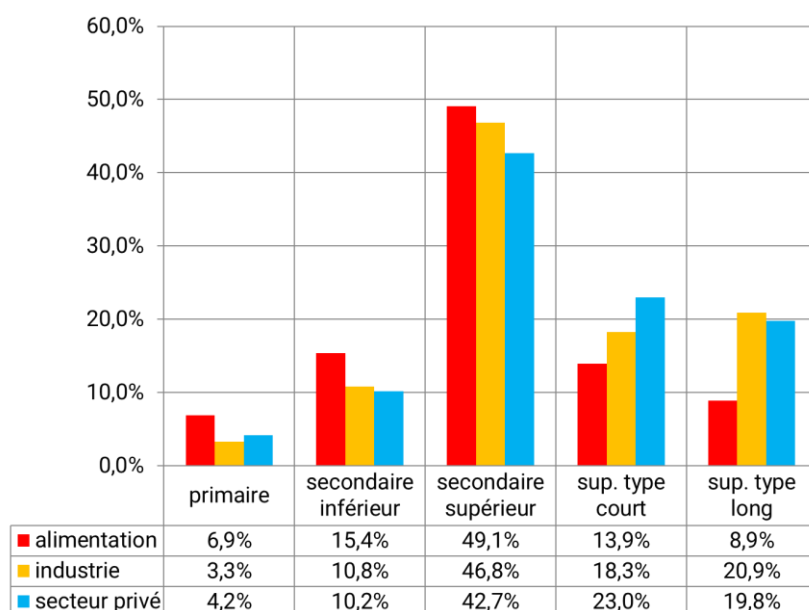
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessus met en évidence une diminution continue de la part des travailleurs salariés « faiblement qualifiés » (diplôme primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2023, au profit des travailleurs salariés disposant d'un niveau de qualification plus élevé.

Un écart marquant demeure toutefois (Graphique 2-2) entre le niveau de qualification de l'industrie alimentaire et celui du reste de l'industrie et de l'ensemble du secteur privé. L'industrie alimentaire est un secteur qui emploie un nombre relativement élevé de peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur). Il apparaît aussi clairement que les

secteurs non industriels emploient proportionnellement plus de travailleurs salariés très qualifiés que les secteurs industriels.

Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2023



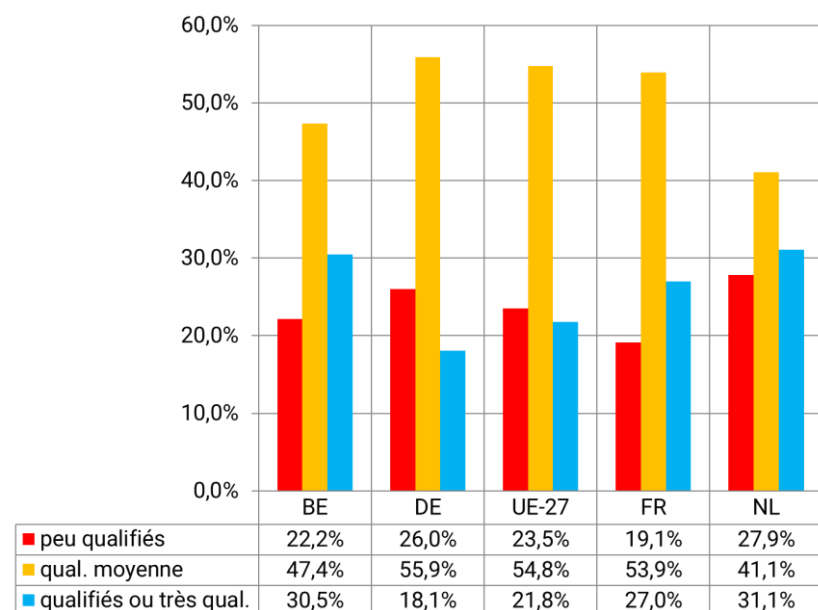
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire belge avec celui des industries alimentaires des pays voisins et de l'Union européenne, on distingue trois grands groupes : « faiblement qualifiés » (enseignement primaire et secondaire inférieur), « moyennement qualifiés » (enseignement secondaire supérieur), « qualifiés ou hautement qualifiés » (enseignement supérieur de type court et long et université).

Le graphique ci-dessous (graphique 2-3) montre que la proportion de travailleurs salariés qualifiés ou hautement qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (30,5 %) est proche de celle des Pays-Bas (31,1 %). La différence avec la France (27,0 %) n'est pas très élevée non plus. Par contre, l'écart avec l'Allemagne (18,1 %) et la moyenne européenne (21,8 %) est relativement grand.

La proportion de travailleurs salariés peu qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (22,2 %) est légèrement inférieure à la moyenne européenne (23,5 %). En France, la part des « faiblement qualifiés » est encore légèrement inférieure (19,1 %) et est supérieure en Allemagne et aux Pays-Bas (26,0 % et 27,9 % respectivement).

En ce qui concerne le groupe des « moyennement qualifiés », il y a une différence nette entre la Belgique (47,4 %) et les Pays-Bas (41,1 %) d'une part et l'Allemagne (55,9 %), la France (53,9 %) et la moyenne européenne d'autre part (54,8 %).

Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2023

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

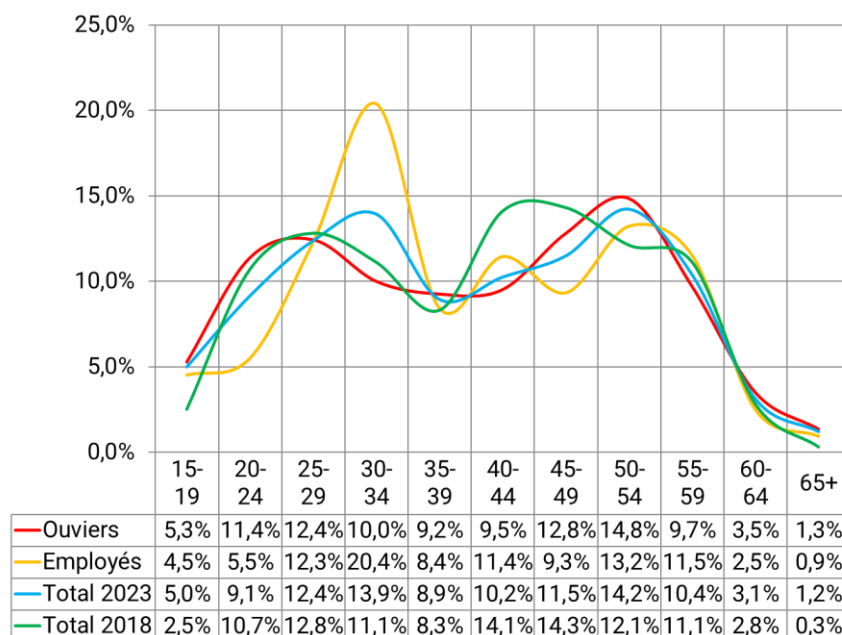
2.3. Structure d'âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous¹⁰ font apparaître des différences de structure d'âge selon le statut professionnel et le sexe des travailleurs salariés.

Il y a quelques différences notables dans la répartition des proportions par catégorie d'âge entre les ouvriers et les employés. Par exemple, la part des 20-29 ans est plus élevée chez les ouvriers que chez les employés, et les 30-34 ans sont bien davantage représentés chez les employés que chez les ouvriers.

¹⁰ Les chiffres de l'EFT (Enquête sur les forces de travail) sont à interpréter avec prudence. Les chiffres fournis proviennent de l'Enquête sur les forces de travail. Il ne s'agit pas de chiffres « absolus » mais d'approximations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population belge.

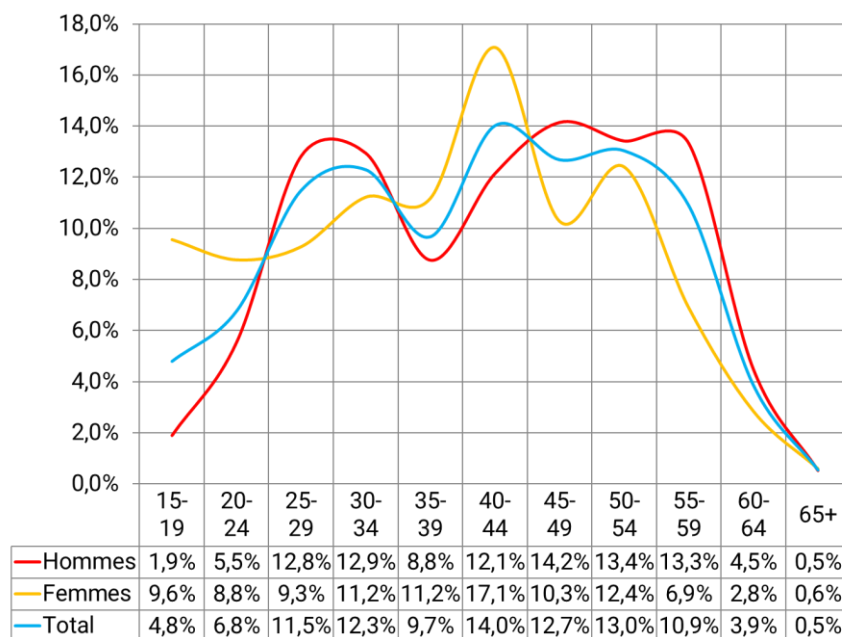
Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2023



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique 2-5 ci-dessous indique une répartition relativement parallèle des groupes d'âge selon le sexe pour tous les groupes d'âges. Les catégories 15-19 ans et 40-44 ans comportent une proportion nettement plus élevée de femmes que d'hommes. Dans les catégories d'âge 45-49 ans et 55-59 ans, la proportion d'hommes est plus élevée.

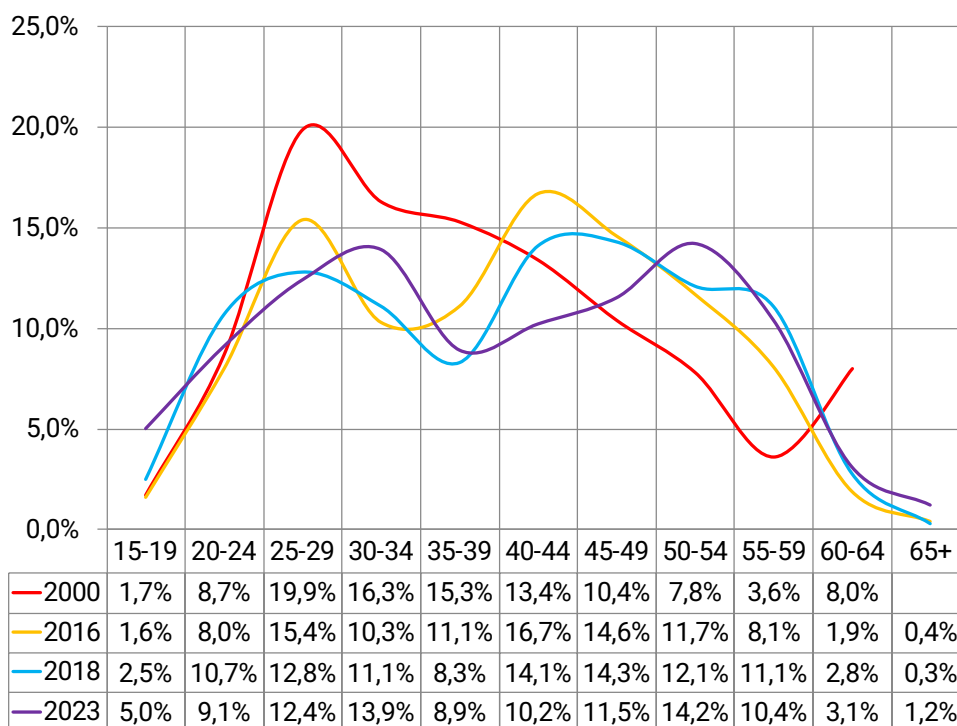
Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2023



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

L'âge moyen dans l'industrie alimentaire a nettement augmenté au cours des dernières années. Par rapport à 2000, la courbe a glissé à droite en 2016. La part des groupes d'âge de 20 à 39 ans a fortement diminué, même si cette proportion est en légère augmentation depuis 2021. Les groupes d'âges de 40 à 59 ans ont fortement augmenté depuis 2000, mais cette proportion a toutefois baissé entre 2021 et 2023. En 2023, la courbe n'a pas glissé davantage vers la droite, l'effectif ne vieillit donc pas davantage.

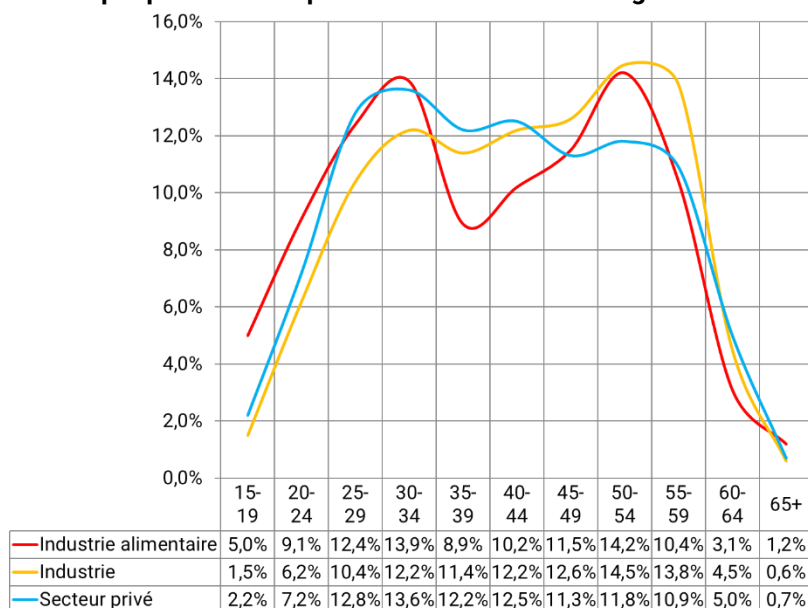
Graphique 2-6 : Évolution de la structure d'âge dans le secteur alimentaire



Note : L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le profil de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire connaît une évolution plus discontinue mais toujours proche de celle de l'industrie manufacturière et de l'économie dans son ensemble. Il convient de noter que le groupe d'âge 20-24 ans est plus fortement représenté dans le secteur alimentaire que dans le secteur manufacturier et l'économie dans son ensemble. La part des 35-39 ans et des 40-44 ans dans le secteur de l'alimentation est inférieure à ce qu'elle est dans les autres secteurs.

Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2023

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

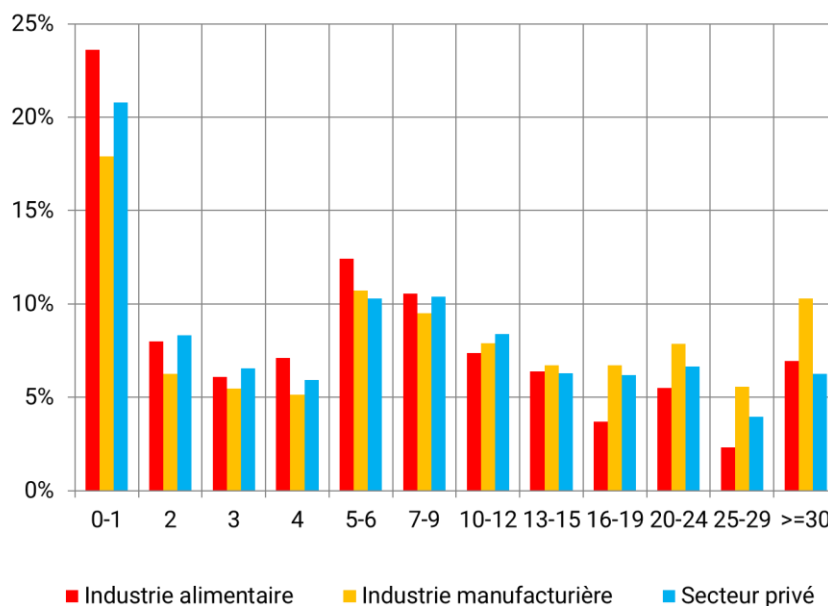
Dans des rapports précédents, nous avons également comparé la structure d'âge des travailleurs salariés des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat¹¹.

2.4. Ancienneté des travailleurs salariés dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2023, 67,8 % des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de 10 ans. Ce chiffre est de 55,0 % dans le secteur manufacturier et de 62,3 % dans le secteur privé.

¹¹ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

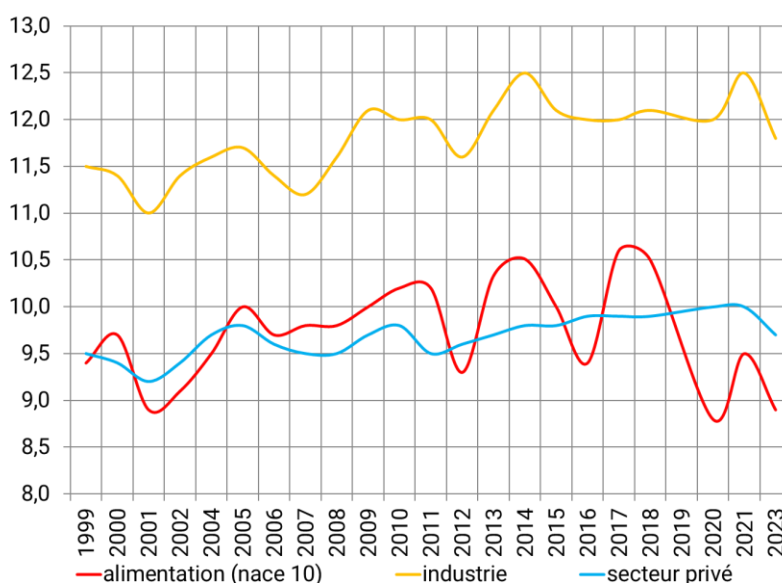
Graphique 2-8 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2023 (NACE 10 +11+12)



Source : secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

L'ancienneté moyenne des effectifs de l'industrie alimentaire était de 8,9 ans en 2023 (9,6 ans en 2021). Ce chiffre est inférieur à celui de l'industrie manufacturière (11,8 ans) et de l'ensemble du secteur privé (9,7 ans). En 2023, l'ancienneté moyenne du personnel de l'industrie alimentaire est légèrement plus faible qu'en 2021, et au même niveau qu'en 2020 (8,8 ans).

Graphique 2-9 : Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)



Source : secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

Le tableau ci-dessous montre que l'industrie alimentaire (NACE 10) était en 2023 le secteur industriel dans lequel l'ancienneté moyenne des salariés au sein d'une même entreprise était parmi les plus basses. Une distinction par statut professionnel montre que l'ancienneté des employés (8,8 ans) est un peu plus importante que celle des ouvriers dans l'industrie alimentaire (8,2 ans).

Tableau 2-3 : Ancienneté moyenne dans l'industrie manufacturière en 2023

Secteur	Total	Ouvriers	Employés
Métallurgie	16,0	15,5	16,4
Chimie	14,4	13,9	14,7
Cokéfaction et raffinage	14,4	9,9	15,5
Cuir	14,2	20,1	5,5
Informatique-optique	14,1	13,8	14,2
Assemblages automobiles	13,9	13,9	13,9
Papier	13,9	14,4	13,5
Textile	13,4	14,9	10,4
Caoutchouc et plastique	13,4	12,2	14,5
Produits minéraux non métalliques	12,5	11,2	14,2
Fabrication de produits métalliques	12,5	12,7	12,1
Matériels de transport	12,2	16,4	9,8
Boissons	12,1	13,3	11,2
Équipements électriques	12,0	15,0	9,7
Tabac	11,9	11,3	12,3
Machines	11,3	11,5	11,0
Imprimerie	11,1	9,9	12,5
Meubles	10,9	11,7	9,8
Réparation et installation de machines	10,6	8,6	12,0
Industrie pharmaceutique	9,7	10,4	9,6
Autres industries manufacturières	9,2	8,9	9,5
Travail du bois	8,6	9,9	6,2
Alimentaire	8,4	8,2	8,8
Habillement	7,2	14,2	5,6

Source : secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

3. Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

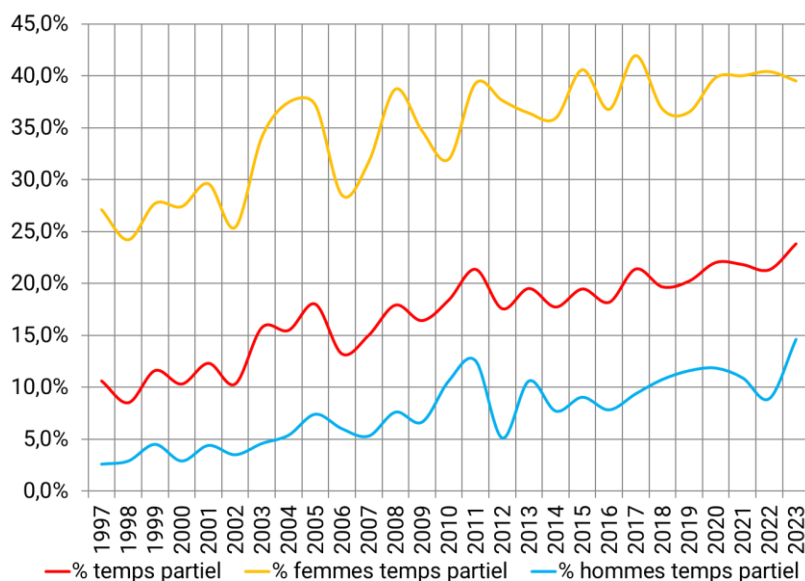
Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ainsi, la production du secteur de l'alimentation est par exemple largement tributaire d'aspects saisonniers. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans l'industrie alimentaire utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la prépension, le chômage temporaire et le crédit-temps.

3.1. Travail à temps partiel

Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières.

Le travail à temps partiel se limitait à 10,3 % de l'emploi total dans le secteur alimentaire (NACE 10) en 2000. On observe une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. En 2016, cette part était passée à 18,2 % de l'emploi total. Sur la période 2017-2023, la part du travail à temps partiel a augmenté légèrement, passant de 21,8 % à 23,8 %. Comme le nombre de travailleurs salariés a augmenté dans le secteur alimentaire (Graphique 1-1), il est probable qu'une proportion relativement plus importante de travailleurs salariés à temps partiel ait été embauchée. Il est également possible qu'une partie des emplois à temps plein se soit déplacée vers le circuit à temps partiel.

Graphique 3-1 : Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, à partir de 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre que ce sont principalement les femmes qui sont concernées par le travail à temps partiel (39,5 %). En 2023, 38,4 % des employées et 40,6 % des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 8,9 % pour les employés et à 16,4 % pour les ouvriers. Pour les ouvriers, la part du travail à temps partiel est passée à 22,9 % en 2023 par rapport à 20,5 % en 2022. Pour les employés, cette part a reculé à 25,3 % en 2023 contre 22,7 % en 2022.

Le pourcentage élevé de femmes travaillant à temps partiel dans l'industrie alimentaire pourrait s'expliquer par une interaction entre l'offre et la demande. Il est possible que les femmes soient plus attirées que les hommes par les emplois à temps partiel. Flabbi & Moro (2012)¹² ont développé un modèle empirique qui montre qu'en moyenne, les femmes ont une préférence plus marquée pour le travail à temps partiel et les horaires de travail flexibles. Blau & Kahn (2017)¹³ précisent dans leur revue de littérature que cela peut (en partie) s'expliquer par des normes traditionnelles encore existantes de répartition déséquilibrée des tâches ménagères (bien que ce phénomène soit en diminution). Une étude empirique menée par Wiswall & Zafar (2016)¹⁴ auprès d'étudiants montre que les gens tiennent compte des aménagements proposés lorsqu'ils choisissent leur emploi/carrière et, plus spécifiquement,

¹² Flabbi, L. & Moro, A. (2012) « The effect of job flexibility on female labor market outcomes: Estimates from a search and bargaining model ». *Journal of Econometrics*, 168(1), 81-95.

¹³ Blau, F. D., & Kahn, M. D. (2017). « The Gender Wage Gap: Extent, Trends, and Explanations. » *Journal of Economic Literature*, 55(3): 789-865.

¹⁴ Wiswall, M., & Zafar, B. (2016). "Preference for the workplace, human capital, and gender" (No. w22173). National Bureau of Economic Research.

que les femmes sont en moyenne plus susceptibles de choisir un job dans des secteurs où ces aménagements sont disponibles. D'autre part, les secteurs qui emploient de nombreuses femmes seront plus enclins à proposer davantage d'emplois à temps partiel à la demande de leur personnel.

Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)

		temps plein												
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvriers	Hommes	97,5%	96,9%	92,5%	87,4%	89,2%	91,5%	88,8%	86,7%	87,1%	85,5%	88,4%	90,4%	83,6%
	Femmes	71,8%	71,2%	66,9%	68,0%	70,5%	72,5%	61,4%	61,0%	65,8%	68,1%	58,5%	55,7%	59,4%
	Total	90,4%	90,2%	84,6%	81,4%	84,7%	86,7%	81,1%	79,8%	81,3%	80,8%	80,3%	79,5%	77,1%
Employers	Hommes	97,0%	97,7%	93,0%	94,5%	97,0%	94,2%	94,5%	95,1%	91,2%	94,0%	90,7%	92,8%	91,1%
	Femmes	74,5%	74,6%	56,7%	68,0%	49,0%	55,0%	55,2%	65,4%	61,4%	54,1%	61,1%	63,6%	61,6%
	Total	86,7%	88,7%	76,4%	82,1%	71,8%	72,6%	74,9%	81,4%	77,5%	73,9%	75,2%	77,3%	74,7%
Total	Hommes	97,4%	97,1%	92,6%	89,4%	91,0%	92,2%	90,6%	89,3%	88,4%	88,2%	89,1%	91,1%	85,4%
	Femmes	72,9%	72,6%	62,8%	68,0%	59,4%	63,2%	58,1%	63,2%	63,5%	60,2%	60,0%	59,6%	60,6%
	Total	89,4%	89,7%	82,0%	81,6%	80,5%	81,8%	78,6%	80,4%	79,8%	78,0%	78,2%	78,7%	76,2%
		temps partiel												
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvriers	Hommes	2,5%	3,1%	7,5%	12,6%	10,8%	8,5%	11,2%	13,3%	12,9%	14,5%	11,6%	9,6%	16,4%
	Femmes	28,2%	28,8%	33,1%	32,0%	29,5%	27,5%	38,6%	39,0%	34,2%	31,9%	41,5%	44,3%	40,6%
	Total	9,6%	9,8%	15,4%	18,6%	15,3%	13,3%	18,9%	20,2%	18,7%	19,2%	19,7%	20,5%	22,9%
Employers	Hommes	3,0%	2,3%	7,0%	5,5%	3,0%	5,8%	5,5%	4,9%	8,8%	6,0%	9,3%	7,2%	8,9%
	Femmes	25,5%	25,4%	43,3%	32,0%	51,0%	45,0%	44,8%	34,6%	38,6%	45,8%	38,9%	36,4%	38,4%
	Total	13,3%	11,3%	23,6%	17,9%	28,2%	27,4%	25,1%	18,6%	22,5%	26,1%	24,8%	22,7%	25,3%
Total	Hommes	2,6%	2,9%	7,4%	10,6%	9,0%	7,8%	9,4%	10,7%	11,6%	11,8%	10,9%	8,9%	14,6%
	Femmes	27,1%	27,4%	37,2%	32,0%	40,6%	36,8%	41,9%	36,8%	36,5%	39,8%	40,0%	40,4%	39,4%
	Total	10,6%	10,3%	18,0%	18,4%	19,5%	18,2%	21,4%	19,6%	20,2%	22,0%	21,8%	21,3%	23,8%

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

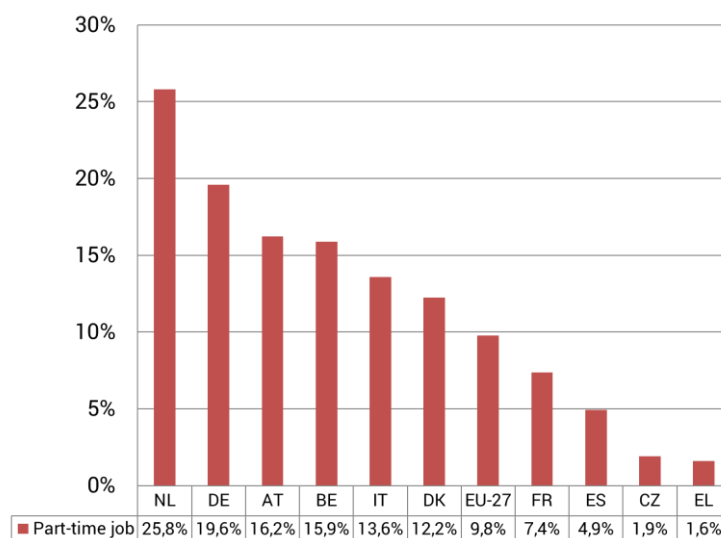
À 23,8 %, la part du travail à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est nettement plus élevée en 2023 que dans l'industrie manufacturière dans son ensemble (14,1 %). Un classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en troisième position en ce qui concerne l'importance du travail à temps partiel. Le secteur des boissons (NACE 11) occupe la sixième position avec 16,3 % de travail à temps partiel. La part du travail à temps partiel dans le secteur du tabac (NACE 12) a diminué de moitié par rapport à 2021 (11,2 % contre 24,6 %).

Tableau 3-2 : Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2023

Secteur	Nombre temps partiel	% secteur
15 Cuir	462	39,9%
14 Habillement	598	28,3%
10 Industrie alimentaire	22.596	23,8%
32 Autres industries	2.405	21,9%
17 Papier et carton	1.858	19,9%
11 Boissons	2.212	16,3%
21 Industrie pharmaceutique	6.935	16,0%
26 Informatique, électronique et optique	2.598	14,5%
13 Textile	1.396	14,0%
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrement	1.309	13,1%
31 Meubles	1.146	12,3%
25 Fabrication de produits métalliques (excepté machines)	5.889	11,9%
23 Produits minéraux non-métalliques	2.667	11,6%
29 Automobiles	4.418	11,4%
12 Tabac	159	11,2%
22 Caoutchouc et plastique	2.600	10,6%
27 Equipements électriques	1.391	10,5%
20 Industrie chimique	4.809	10,5%
24 Fabrication de produits métalliques	3.554	10,1%
19 Cokéfaction et raffinage	733	9,9%
16 Travail de bois	1.350	9,4%
28 Machines	3.554	8,8%
30 Autres matériels de transport	387	6,3%
33 Réparation et installation de machines	574	4,3%
Total	75.599	14,1%

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part de 15,9 % de travailleurs à temps partiel dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11), la Belgique est dans le peloton de tête des pays étudiés en matière de travail à temps partiel dans le secteur, au même titre que les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche. Ce sont surtout les Pays-Bas qui se démarquent avec une proportion de 25,8 %. En France, la part du travail à temps partiel (7,4 %) est inférieure à celle de la Belgique.

Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2023 (NACE 10 et 11)

Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données de certains pays de l'UE (BG, CY, EE, FI, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, PL, PT, RO, SE, SI, SK) ne sont pas publiées.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.2. Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement prises le midi).

Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2023 s'élevait à 38,9 heures/semaine. Entre 1997 et 2016, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein oscille entre 39 et 40,9 heures (en 2001).

Sur la période 2017-2023, le nombre d'heures travaillées par un salarié à temps plein fluctue entre 38,9 et 39,6 heures par semaine. En 2023, il était de 38,0 heures/semaine pour les ouvriers et de 40,5 pour les employés.

Tableau 3-3 : Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

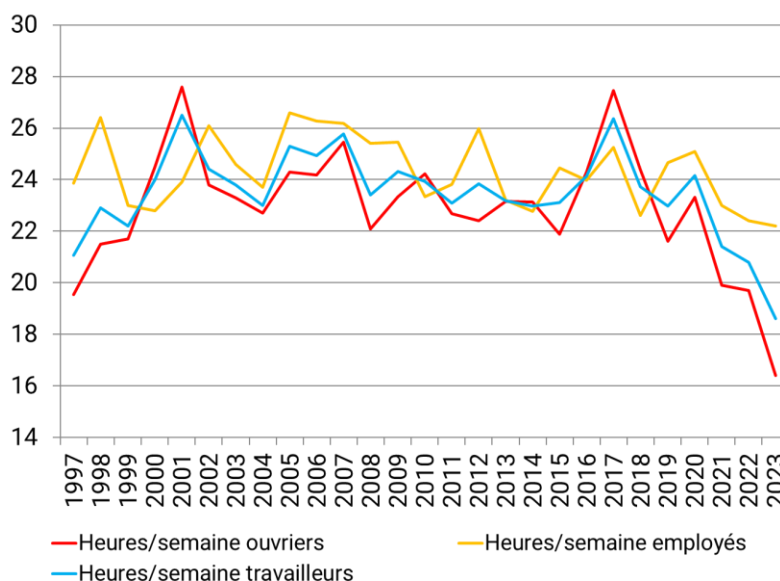
		Temps plein												
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvriers	Hommes	38,8	39,1	38,6	38,9	38,7	38,7	38,4	38,8	38,3	38,4	38,3	38,1	38,2
	Femmes	38,5	39,2	38,3	38,2	38,6	38,4	37,2	37,8	37,4	38,7	39,1	38,5	37,6
	Total	38,7	39,1	38,5	38,7	38,7	38,6	38,2	38,6	38,1	38,5	38,4	38,2	38,0
Employers	Hommes	40,5	42,3	42,9	43,7	41,9	42,4	42,2	42,1	42,6	41,2	40,7	40,4	41,6
	Femmes	38,5	39,5	39,4	40,1	40,2	40,1	39,1	40,1	40,5	38,6	40,6	39,9	39,1
	Total	39,7	41,4	41,7	42,3	41,3	41,4	41,1	41,4	41,9	40,2	40,7	40,1	40,5
Total	Hommes	39,2	39,9	39,7	40,3	39,5	39,6	39,7	39,8	39,8	39,4	39,1	38,8	39,1
	Femmes	38,5	39,3	38,7	39,0	39,3	39,2	38,2	39,0	39,0	38,6	40,0	39,2	38,4
	Total	39,0	39,8	39,4	39,9	39,4	39,5	39,3	39,6	39,6	39,2	39,3	38,9	38,9
		Temps partiel												
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvriers	Hommes	20,1	24,0	24,6	26,2	22,7	26,0	29,3	26,8	23,6	25,2	22,9	21,0	17,3
	Femmes	19,4	24,7	24,2	22,6	21,0	22,7	25,8	22,5	19,6	21,0	17,9	19,1	15,4
	Total	19,5	24,5	24,3	24,2	21,9	24,3	27,5	24,4	21,6	23,3	19,9	19,7	16,4
Employers	Hommes	24,2	25,2	27,5	27,3	19,7	24,0	29,0	28,8	29,0	27,9	24,5	28,8	23,7
	Femmes	23,8	22,4	26,4	22,6	24,7	24,0	24,8	21,7	23,5	24,8	22,7	21,3	22,0
	Total	23,9	22,8	26,6	23,3	24,4	24,0	25,2	22,6	24,7	25,1	23,0	22,4	22,2
Total	Hommes	21,1	24,2	25,4	26,4	22,4	25,6	29,2	27,1	25,0	25,6	23,4	22,8	18,4
	Femmes	21,1	23,9	25,2	22,6	23,4	23,5	25,2	22,1	21,8	23,4	20,6	20,1	18,8
	Total	21,1	24,0	25,3	23,9	23,1	24,1	26,4	23,7	23,0	24,2	21,4	20,8	18,6
		Total												
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvriers	Hommes	38,3	38,6	37,5	37,4	37,0	37,6	37,4	37,4	36,5	36,5	36,7	36,5	35,1
	Femmes	33,1	35,1	33,6	33,4	33,4	34,2	33,5	32,1	31,5	33,0	30,3	30,0	28,7
	Total	36,9	37,6	36,3	36,1	36,1	36,7	36,4	36,0	35,1	35,6	34,9	34,4	33,4
Employers	Hommes	40,0	41,9	41,9	42,8	41,2	41,3	41,6	41,5	41,5	40,6	39,2	39,5	40,0
	Femmes	34,8	35,2	33,8	34,5	32,3	32,9	32,9	33,8	34,1	32,6	33,6	33,1	32,6
	Total	37,6	39,3	38,2	38,9	36,5	36,7	37,3	38,0	38,1	36,6	36,3	36,2	35,9
Total	Hommes	38,7	39,5	38,7	38,9	38,0	38,5	38,8	38,7	38,1	37,8	37,5	37,4	36,4
	Femmes	33,8	35,1	33,7	33,8	32,8	33,5	33,2	32,9	32,9	32,8	32,2	31,5	30,8
	Total	37,1	38,1	36,9	37,1	36,2	36,7	36,8	36,7	36,3	36,0	35,5	35,1	34,3

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2023



Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Les travailleurs salariés à temps partiel ont vu leur temps de travail fluctuer au cours des périodes 1997-2016 et 2017-2023. Le nombre d'heures prestées par semaine était de 21,1 en 1997. En 2001, il se chiffrait à 26,5 heures par semaine (le niveau le plus élevé durant la période 1997-2016). Sur la période 2017-2020, le niveau le plus élevé se situe en 2017 avec 26,4 heures par semaine. En 2018 et 2019, ce nombre a reculé à respectivement 23,7 et 23,0 heures ouvrées par semaine. Ce recul semble assez généralisé (catégories par sexe et statut), sauf pour les employés masculins. En 2020, nous avons assisté à une augmentation exceptionnelle générale des deux statuts des travailleurs à temps partiel : les employés à temps partiel ont travaillé en moyenne 25,1 heures et les ouvriers à temps partiel 23,3 heures par semaine. En 2023, la tendance à la baisse observée avant 2020 s'est poursuivie avec un temps de travail moyen de 18,6 heures par semaine.

Dans de précédents rapports, nous avons également comparé le nombre d'heures prestées par les travailleurs salariés des industries alimentaires européennes avec celui des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat¹⁵.

¹⁵ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

3.3. Emplois permanents et temporaires

Le tableau ci-après établit une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le travailleur salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2023, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) était de 82,6 %. Historiquement (sur la période 1997-2016), la part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2012 (13,5 %). Sur la période 2017-2023, la part la plus élevée d'emplois temporaires se situe en 2023 (17,4 %). La part totale des emplois temporaires pour les femmes a aussi atteint un plafond en 2023 (22,4 %).

Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%
2008	89,4%	86,3%	88,4%	10,6%	13,7%	11,6%
2009	91,8%	88,7%	90,8%	8,2%	11,3%	9,2%
2010	89,0%	88,8%	88,9%	11,0%	11,2%	11,1%
2011	89,3%	86,6%	88,4%	10,7%	13,4%	11,6%
2012	85,8%	87,6%	86,5%	14,2%	12,4%	13,5%
2013	88,9%	87,1%	88,3%	11,1%	12,9%	11,7%
2014	86,9%	88,1%	87,3%	13,1%	11,9%	12,7%
2015	86,7%	87,8%	87,1%	13,3%	12,2%	12,9%
2016	90,6%	82,1%	87,6%	9,4%	17,9%	12,4%
2017	91,9%	82,9%	88,6%	8,1%	17,1%	11,4%
2018	86,8%	78,1%	83,8%	13,2%	21,9%	16,2%
2019	89,2%	81,4%	86,5%	10,8%	18,6%	13,5%
2020	85,2%	84,1%	84,8%	14,8%	15,9%	15,2%
2021	88,3%	77,7%	84,3%	11,7%	22,3%	15,7%
2022	89,5%	72,8%	82,9%	10,5%	27,2%	17,1%
2023	85,4%	77,6%	82,6%	14,6%	22,4%	17,4%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

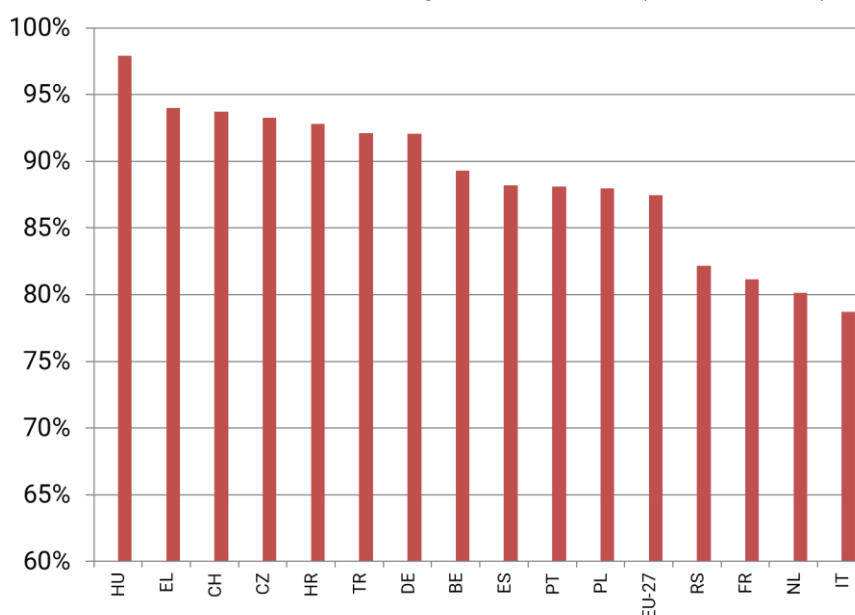
b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2023, 78,5 % des ouvriers ont un emploi permanent contre 90,0 % des employés. En 2023, 79,9 % des emplois temporaires étaient occupés par des ouvriers et 20,1 % par des employés. En 2023, les ouvriers représentent 64,8 % des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire et sont donc surreprésentés dans les emplois temporaires.

Au sein du groupe de pays de l'UE étudiés, l'industrie alimentaire belge se situe juste au-dessus de la moyenne en ce qui concerne le nombre de travailleurs salariés sous contrat à durée indéterminée (89,3 %) ; ce qui est inférieur à ce qui est observé en Allemagne, mais supérieur à la France et aux Pays-Bas. Avec 80,1 %, la proportion d'emplois permanents dans l'industrie alimentaire néerlandaise est l'une des plus faibles de l'Union européenne.

Graphique 3-4 : Part des travailleurs salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2023 (NACE 10 et 11)



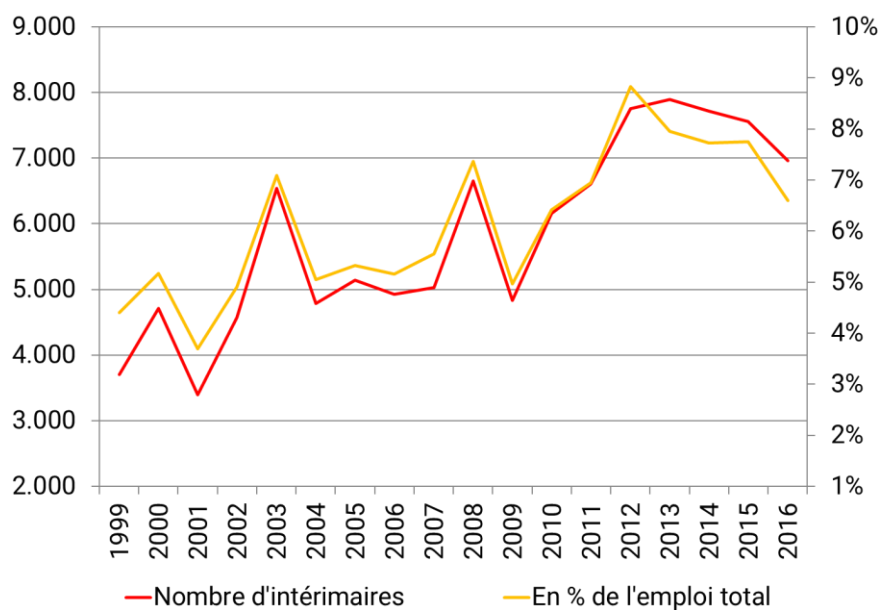
Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données de certains pays de l'UE (AT, BG, CY, DK, EE, FI, GR, IE, IS, LT, LU, LV, MT, NO, RO, SE, SI, SK) ne sont pas publiées.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.4. Travail intérimaire

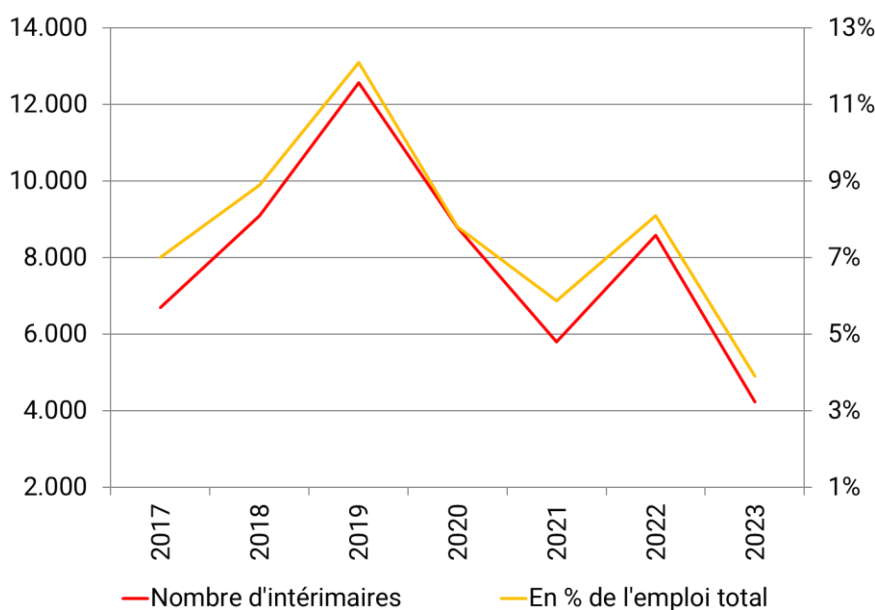
Alors que le travail intérimaire a augmenté entre 2009 et 2013, une baisse a été observée dans les années 2014-2016.

En 2017, l'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde. Depuis lors, un panel rotatif est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode. Nous analysons donc les chiffres à partir de 2017 dans un graphique à part, voir Graphique 3-6.

Graphique 3-5 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 1999-2016 (NACE 10 et 11)

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2023, 4 223 intérimaires travaillaient dans le secteur de l'industrie alimentaire, ce qui représente 3,9 % de l'emploi total dans ce secteur. C'est deux fois moins par rapport à 2022, année où il y avait 8 583 intérimaires. Comme il s'agit de chiffres de l'enquête sur les forces de travail, il faut regarder la tendance générale, qui est à la baisse. À l'exception d'une hausse en 2022, le nombre de travailleurs intérimaires dans l'industrie alimentaire baisse depuis 2019 déjà. Durant la période 2020-2021, cette baisse s'expliquait par la fermeture de l'horeca et les restrictions imposées par les autorités publiques (en raison de la crise du COVID). En 2023, la baisse peut peut-être s'expliquer par les pénuries sur le marché du travail, qui compliquent le recrutement pour les entreprises et peut avoir une incidence sur le travail intérimaire. Du côté de la demande, les entreprises proposent plus de contrats fixes pour engager des travailleurs salariés et du côté de l'offre, les salariés se trouvent dans une position favorable pour négocier.

Graphique 3-6 : Nombre de travailleurs intérimaires dans l'industrie alimentaire 2017-2023

Note : Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

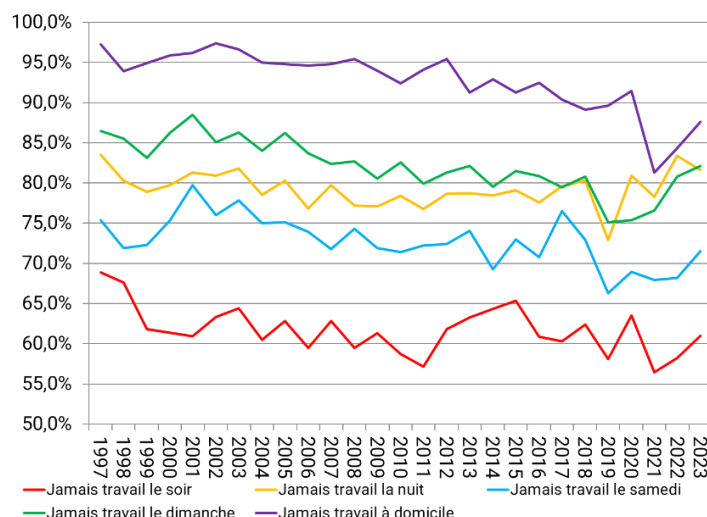
3.5. Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Nous comparons pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

Globalement, on constate à long terme que le pourcentage de travailleurs salariés (hommes et femmes) qui déclarent n'avoir jamais travaillé dans un régime atypique a plutôt diminué. Sur une plus longue période, la part de tous les aspects du travail atypique a augmenté dans l'industrie alimentaire.

Il convient toutefois d'y apporter les nuances nécessaires. En 2020, la crise du COVID a engendré une baisse du travail le soir, de nuit, et le samedi. De plus, en conséquence des restrictions liées à la crise du COVID, le nombre de personnes qui déclarent ne jamais travailler à domicile a fortement baissé en 2021. À partir de 2022, ce nombre a de nouveau augmenté. Par rapport à 2021, toutes les formes de travail atypique ont baissé en 2022. Cette tendance s'est poursuivie en 2023, à l'exception d'une hausse du nombre de travailleurs de nuit.

Graphique 3-7 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2023, 39,0 % des travailleurs salariés travaillaient parfois ou habituellement le soir. Cette proportion a légèrement baissé par rapport à 2022. La proportion d'hommes qui ne travaille jamais le soir (49,6 %) a augmenté en 2023 par rapport à l'année précédente. Toutefois, elle reste nettement inférieure à la proportion de femmes qui déclarent ne jamais travailler le soir (81,8 % en 2023).

Tableau 3-5 : Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁶

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hommes													
habituellement	13,0%	20,0%	19,8%	24,0%	13,4%	15,5%	21,4%	21,4%	21,7%	17,3%	27,4%	36,6%	30,2%
parfois	21,8%	23,6%	23,0%	23,6%	26,2%	30,8%	25,8%	22,0%	30,3%	28,1%	28,7%	17,1%	20,2%
jamais	65,2%	56,5%	57,2%	52,4%	60,4%	53,7%	52,8%	56,6%	48,0%	54,6%	44,0%	46,3%	49,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes													
habituellement	14,6%	17,8%	14,1%	11,7%	11,1%	10,1%	8,4%	8,8%	5,7%	12,3%	16,6%	11,1%	10,2%
parfois	8,8%	9,2%	13,1%	18,3%	13,5%	15,9%	17,7%	17,0%	15,3%	9,4%	9,6%	12,9%	7,9%
jamais	76,6%	73,1%	72,8%	70,0%	75,3%	74,0%	73,9%	74,2%	78,9%	78,2%	73,8%	76,0%	81,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total													
habituellement	13,6%	19,3%	17,7%	19,6%	12,7%	13,6%	16,8%	17,3%	16,5%	15,4%	22,8%	26,4%	23,1%
parfois	17,6%	19,3%	19,5%	21,7%	22,0%	25,5%	22,9%	20,4%	25,4%	21,1%	20,7%	15,5%	15,9%
jamais	68,9%	61,4%	62,8%	58,7%	65,4%	60,9%	60,3%	62,4%	58,1%	63,5%	56,5%	58,2%	61,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

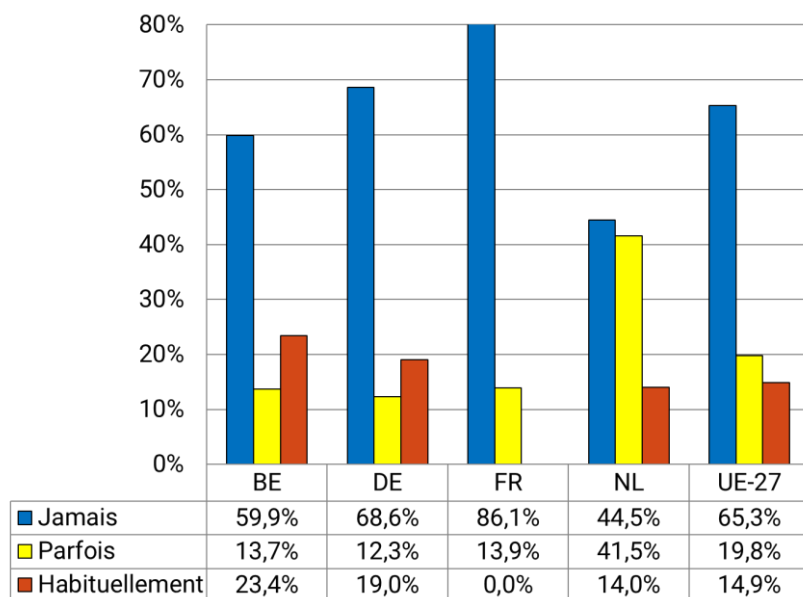
Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

¹⁶ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50 % du temps (= parfois), plus de 50 % du temps et toujours. Nous avons regroupé les deux dernières classes sous « habituellement ».

**Graphique 3-8 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2023
(NACE 10 et 11)**



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2023, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (86,1 %). En Belgique, 59,9 % du personnel de l'industrie alimentaire ne travaille jamais le soir. La Belgique se situe entre l'Allemagne (68,6 %) et les Pays-Bas (44,5 %).

Nous observons aussi que les industries alimentaires allemandes et surtout belges se distinguent par un grand nombre de travailleurs qui déclarent travailler le soir habituellement (respectivement 19,0 % et 24,2 %) et que la France ne compte pas de travailleurs salariés qui travaillent habituellement le soir.

En 2023, 9,9 % des travailleurs salariés travaillaient parfois de nuit et 8,5 % travaillaient habituellement de nuit. Par rapport à 2017, la proportion de salariés qui travaillent habituellement de nuit est plus faible, tandis que la proportion de ceux qui ne travaillent jamais la nuit augmente légèrement.

Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁷

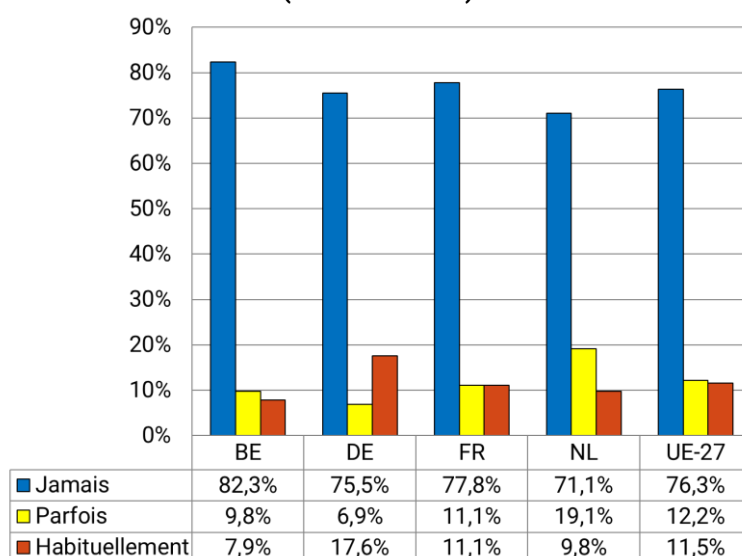
	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hommes													
habituellement	12,9%	12,2%	15,5%	15,4%	12,5%	13,7%	15,7%	13,9%	18,2%	12,5%	16,1%	16,4%	11,2%
parfois	10,6%	14,6%	12,2%	13,5%	15,3%	15,1%	12,0%	12,4%	18,1%	14,2%	16,4%	8,2%	14,3%
jamais	76,6%	73,2%	72,3%	71,0%	72,3%	71,2%	72,4%	73,8%	63,7%	73,3%	67,5%	75,4%	74,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes													
habituellement	1,4%	3,6%	2,2%	3,5%	3,6%	5,6%	3,5%	2,6%	5,9%	6,3%	5,8%	1,4%	3,6%
parfois	0,6%	1,5%	2,9%	5,1%	3,5%	5,3%	3,8%	3,8%	2,1%	0,4%	1,1%	3,1%	1,8%
jamais	98,0%	95,0%	94,9%	91,4%	92,9%	89,1%	92,7%	93,6%	92,0%	93,4%	93,1%	95,4%	94,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total													
habituellement	9,2%	9,6%	10,8%	11,1%	9,6%	10,8%	11,4%	10,2%	14,2%	10,2%	11,8%	10,4%	8,5%
parfois	7,4%	10,7%	8,9%	10,5%	11,3%	11,6%	9,1%	9,5%	12,9%	9,0%	10,0%	6,2%	9,9%
jamais	83,5%	79,7%	80,3%	78,4%	79,1%	77,6%	79,6%	80,3%	72,9%	80,9%	78,3%	83,4%	81,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure plus limitée que dans les pays voisins (principalement l'Allemagne). Dans l'industrie alimentaire belge, la part des travailleurs salariés qui travaillent habituellement la nuit s'élevait à 7,9 % en 2023, contre 9,8 % dans l'industrie alimentaire aux Pays-Bas, 17,6 % en Allemagne et 11,1 % en France.

Graphique 3-9 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2023 (NACE 10 et 11)

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

¹⁷ À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons regroupé les deux dernières classes sous « habituellement ».

Le développement du travail le week-end est lent et très variable d'une année à l'autre, mais il est structurel.

En 2023, nous remarquons une baisse du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi (de 21,8 % en 2022 à 21,4 % en 2023), mais en même temps une hausse du nombre de personnes qui déclarent ne jamais travailler le samedi (de 68,2 % à 71,5 %). Moins de répondants ont indiqué travailler habituellement le dimanche (de 13,2 % à 12,9 %) et le nombre de personnes ne travaillant jamais le dimanche a également augmenté (de 80,8 % à 82,1 %).

Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁸

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
habituellement	9,2%	11,4%	12,7%	16,1%	16,1%	19,9%	13,9%	18,7%	23,0%	22,3%	20,0%	21,8%	21,4%
parfois	15,4%	13,2%	12,2%	12,5%	10,9%	9,3%	9,6%	8,4%	10,8%	8,7%	12,1%	10,0%	7,2%
jamais	75,3%	75,3%	75,1%	71,4%	73,0%	70,8%	76,5%	72,9%	66,3%	68,9%	67,9%	68,2%	71,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
habituellement	4,7%	5,7%	6,8%	10,9%	12,1%	13,6%	12,4%	11,3%	17,5%	17,4%	15,1%	13,2%	12,9%
parfois	8,8%	8,1%	7,0%	6,6%	6,5%	5,6%	8,1%	7,9%	7,4%	7,3%	8,3%	6,1%	5,0%
jamais	86,5%	86,2%	86,2%	82,6%	81,5%	80,9%	79,5%	80,8%	75,1%	75,4%	76,6%	80,8%	82,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

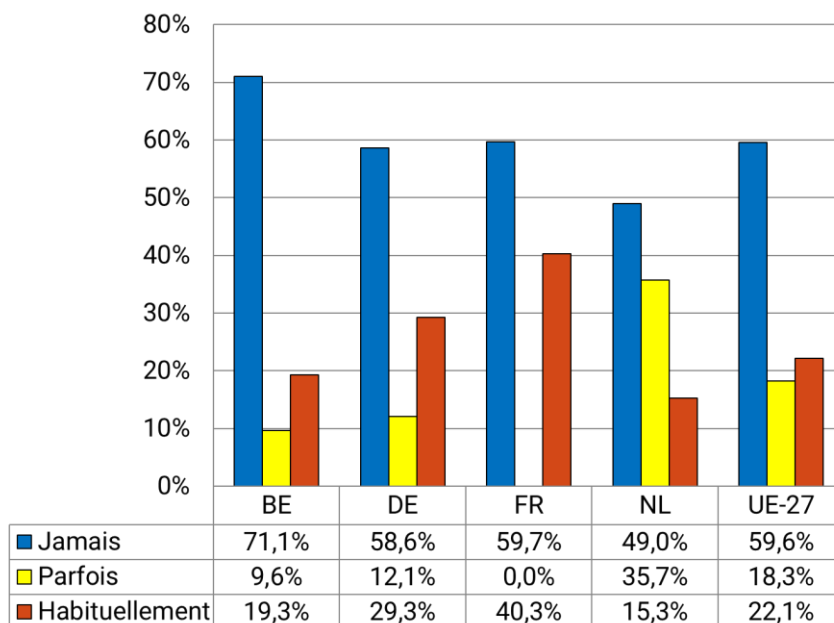
Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

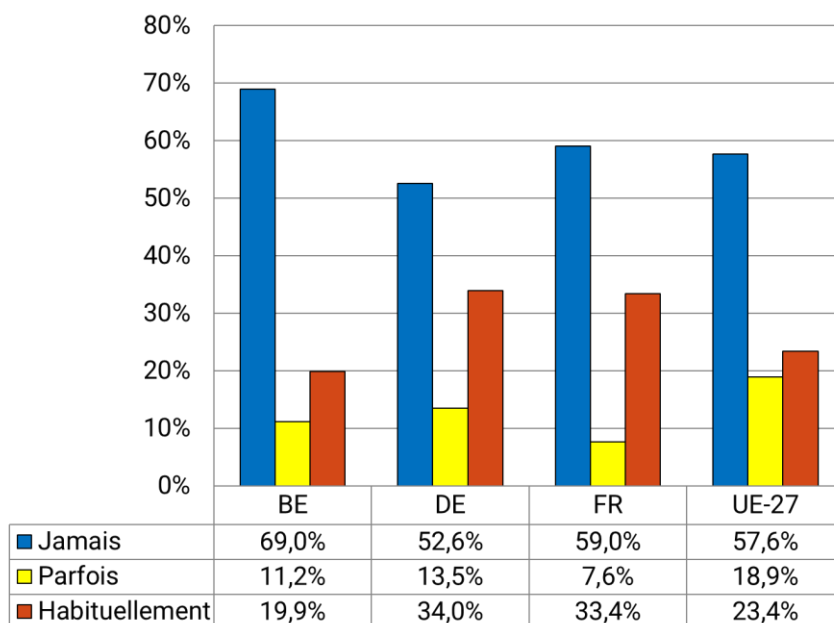
Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le samedi est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que chez ses homologues sectoriels allemands, français ou néerlandais. En 2023, nous assistons à une baisse globale du travail le samedi. En ce qui concerne le travail le dimanche, la Belgique est davantage alignée sur l'Allemagne. La part des travailleurs salariés qui travaillent habituellement le dimanche (11,9 %) ne diffère pas beaucoup de l'Allemagne (11,7 %) et de la moyenne européenne (10,8 %), mais la part des travailleurs salariés qui travaillent parfois le dimanche est plus élevée pour la moyenne européenne (10,4 %) qu'en Belgique (3,8 %) et en Allemagne (5,0 %).

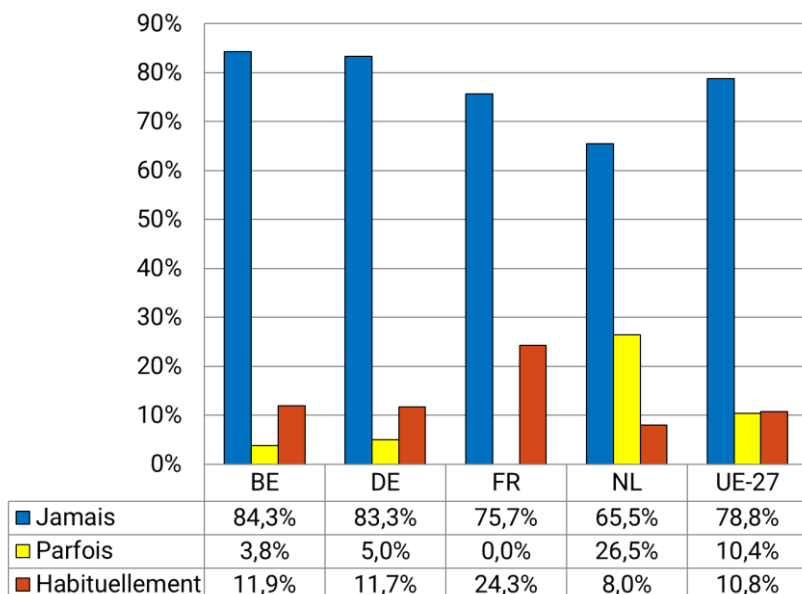
¹⁸ À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons regroupé les deux dernières classes sous « habituellement ».

Graphique 3-10 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2021

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Graphique 3-11 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2023

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Graphique 3-12 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2023

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

En comparaison avec 2021 et 2022, le télétravail habituel a fortement baissé en 2023, mais est plus aligné sur les années précédentes. La proportion de travailleurs salariés qui télétravaillent parfois a légèrement augmenté. La hausse du télétravail habituel a surtout eu lieu en 2020 et 2021. On peut supposer que, depuis 2021, il y a eu un glissement de la proportion de télétravailleurs habituels vers le groupe des télétravailleurs ponctuels. Ces proportions fluctuent beaucoup dans le temps.

Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
habituellement	0,6%	1,7%	1,6%	3,2%	1,4%	1,3%	2,2%	2,1%	1,5%	4,5%	11,3%	7,7%	3,7%
parfois	2,1%	2,5%	3,7%	4,4%	7,3%	6,3%	7,4%	8,8%	8,9%	4,0%	7,4%	8,1%	8,7%
jamais	97,3%	95,9%	94,8%	92,4%	91,3%	92,5%	90,4%	89,1%	89,6%	91,4%	81,3%	84,3%	87,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

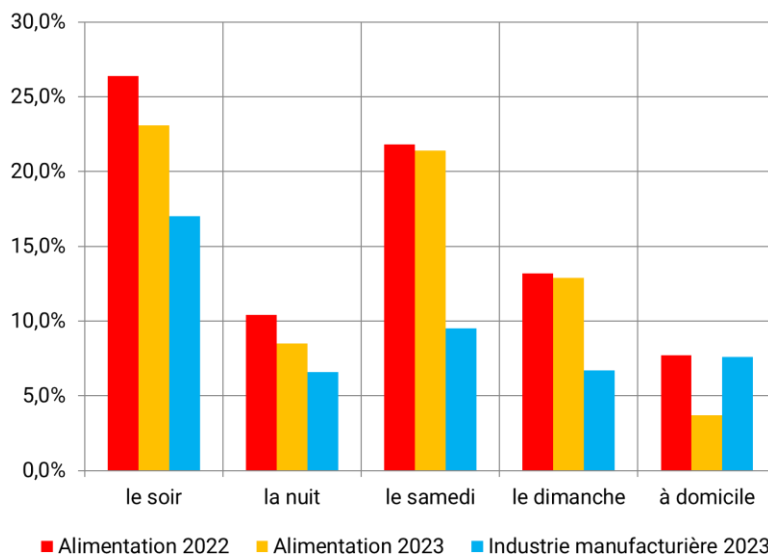
Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour conclure, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Presque toutes les formes de travail atypique sont largement plus fréquentes dans l'industrie alimentaire que dans l'industrie dans son ensemble. La différence est la moins marquée pour le travail de nuit. Seul le travail à domicile est plus fréquent dans l'ensemble de l'industrie que dans l'industrie alimentaire.

Graphique 3-13 : Part des travailleurs salariés qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans l'industrie manufacturière en 2022 et 2023 (NACE 10)



Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.6. Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. On peut ainsi opérer une distinction entre les travailleurs salariés ayant des temps de travail « identiques », c.-à-d. « normaux », et ceux ayant un horaire de travail spécial (travail en deux, trois ou quatre équipes, horaire variable volontaire ou imposé, horaire décalé ou coupé, et autres).

3.6.1 Horaires de travail choisis et imposés

Dans le secteur alimentaire, 20,4 % des travailleurs salariés peuvent définir eux-mêmes leurs horaires de travail, les 79,6 % restants ayant leur horaire imposé par l'employeur. La majorité des travailleurs salariés qui peuvent définir eux-mêmes leur horaire doivent le faire dans des limites imposées par l'employeur (12,7 %) et 7,7 % sont tout à fait libres de choisir eux-mêmes leurs horaires.

En 2023, la part des travailleurs salariés soumis à un « horaire imposé » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail et de le quitter à une heure imposée par leur employeur - est de 79,6 % dans le secteur de l'alimentation. La différence entre ouvriers et employés est grande. Chez les ouvriers, 94,0 % travaillent dans un régime à horaire imposé en 2023, pour 58,9 % parmi les employés.

Les ouvriers sont très peu nombreux à pouvoir choisir leurs horaires de travail (6,0 %), alors que 41,1 % des employés peuvent en bénéficier. Parmi les employés, nous voyons une petite différence entre les hommes et les femmes. Chez les femmes, seules 11,3 % peuvent entièrement choisir leurs horaires de travail et 28,2 % peuvent choisir leurs horaires moyennant des restrictions, contre respectivement 16,4 % et 26,2 % chez les hommes.

Tableau 3-10 : Horaire de travail en 2023 (NACE 10)

	Hommes	Femmes	Total
Ouvriers			
Horaire choisi librement	3,2%	4,0%	3,4%
Horaire choisi librement moyennant des restrictions	2,4%	3,2%	2,6%
Horaire imposé	94,4%	92,8%	94,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Employés			
Horaire choisi librement	16,4%	11,3%	13,9%
Horaire choisi librement moyennant des restrictions	26,2%	28,2%	27,2%
Horaire imposé	57,4%	60,5%	58,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Ouvriers + employés			
Horaire choisi librement	7,4%	8,1%	7,7%
Horaire choisi librement moyennant des restrictions	10,2%	17,2%	12,7%
Horaire imposé	82,4%	74,8%	79,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Note : La question posée dans l'enquête était « Est-ce vous qui décidez quand vous commencez et terminez votre journée de travail ? », et les réponses possibles étaient « Oui, tout à fait », « Oui, dans certaines limites telles qu'un horaire de travail flexible » et « Non, c'est l'employeur ou l'organisation qui décide ».

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.6.2 Travail en équipes

Les horaires de travail particuliers sont courants chez les travailleurs salariés du secteur alimentaire, surtout chez les ouvriers. La forme principale est le travail posté en équipes. Le travail en équipes représentait en 2023 31,6 % de l'emploi total dans l'industrie alimentaire, une baisse par rapport à 2022. Une répartition par statut professionnel montre que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2023, 48,4 % des ouvriers travaillaient en équipes, pour 7,5 % des employés. La rupture dans les résultats à partir de 2021 s'explique par une adaptation des questions dans l'enquête sur les forces de travail. Sur la période 2017-2020, la proportion de salariés travaillant en équipes a fluctué autour d'une moyenne d'environ 20,4 %.

Tableau 3-11 : Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvriers	Hommes	32,1%	33,4%	30,7%	35,0%	25,4%	27,2%	27,0%	31,5%	32,5%	35,7%	29,2%	29,6%	48,7%	52,3%	52,4%
	Femmes	30,8%	34,6%	33,0%	20,0%	26,3%	27,0%	27,0%	27,4%	34,7%	30,6%	26,8%	25,8%	51,6%	45,9%	37,6%
	Total	31,7%	33,8%	31,3%	30,6%	25,6%	27,2%	27,0%	30,5%	33,1%	34,4%	28,8%	28,6%	49,8%	50,3%	48,4%
Employés	Hommes	4,9%	8,3%	5,0%	8,1%	5,8%	7,5%	6,0%	7,6%	4,9%	7,1%	6,3%	3,1%	24,3%	13,1%	5,9%
	Femmes	1,8%	5,8%	0,8%	6,1%	2,0%	2,4%	2,0%	2,7%	1,6%	1,0%	3,2%	2,8%	9,9%	3,3%	9,1%
	Total	3,5%	7,1%	2,9%	7,0%	3,9%	4,8%	4,0%	4,9%	3,3%	4,5%	4,7%	2,9%	16,4%	7,8%	7,5%
Total	Hommes	24,7%	26,3%	24,4%	28,4%	20,2%	22,2%	21,0%	25,8%	23,8%	26,8%	22,7%	21,3%	42,2%	42,9%	37,3%
	Femmes	17,8%	22,2%	16,7%	13,4%	13,8%	13,7%	15,0%	14,1%	15,8%	16,0%	11,4%	13,1%	33,4%	26,6%	21,7%
Total		22,3%	24,8%	21,9%	22,8%	18,0%	19,3%	20,0%	21,7%	21,0%	23,2%	19,0%	18,4%	38,4%	36,6%	31,6%

Note : a) L'enquête sur les forces de travail a fait l'objet d'une réforme profonde en 2017. Ainsi, depuis 2017, l'enquête travaille avec un panel rotatif, utilise différentes méthodes de collecte des données, et la méthode de pondération a été fortement revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

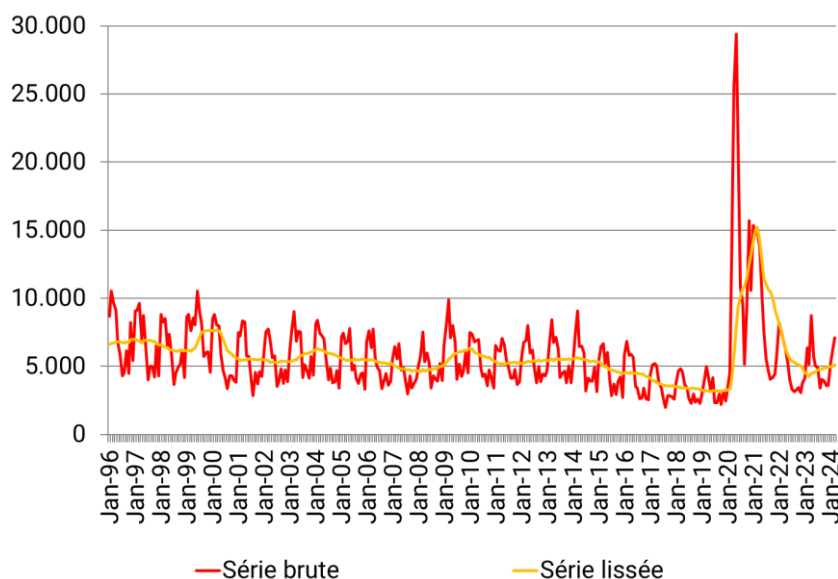
b) Rupture dans les résultats en 2021 en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du chômage et de l'emploi par le BIT.

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.7. Chômage temporaire

En mars 2024, le nombre de chômeurs temporaires dans l'industrie alimentaire s'élevait à 7 105 (5 135 après lissage¹⁹). En 2023, le chômage temporaire était pour près de 94 % de nature économique et la force majeure était le deuxième facteur important. Les autres facteurs sont les intempéries, la « suspension de crise des employés », les fermetures collectives, les incidents techniques, les grèves ou les lock-outs.

Graphique 3-15 : Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques après vérification du chômage temporaire de l'ONEM

Le chômage temporaire a évolué parallèlement à certains événements : le choc de la crise de la dioxine (mai 1999), la crise financière de 2008-2009 et la crise du coronavirus en 2020-2021 ont engendré une forte hausse du nombre de salariés en chômage temporaire (plus de 15 000 en mars 2021). Avant la crise du COVID, il y avait une baisse progressive qui semblait se stabiliser juste au-dessus des 3 000 travailleurs salariés. À partir d'avril 2021, le nombre de personnes en chômage temporaire a commencé à baisser. Depuis mars 2023, il est à nouveau question d'une légère augmentation qui a atteint le niveau d'avant la crise du coronavirus. Il y a donc toujours davantage de chômeurs temporaires qu'avant la crise du coronavirus. Il ressort aussi du graphique ci-dessus (données brutes) que l'ampleur du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire, de par la nature des activités du secteur, est fortement influencée par des facteurs saisonniers.

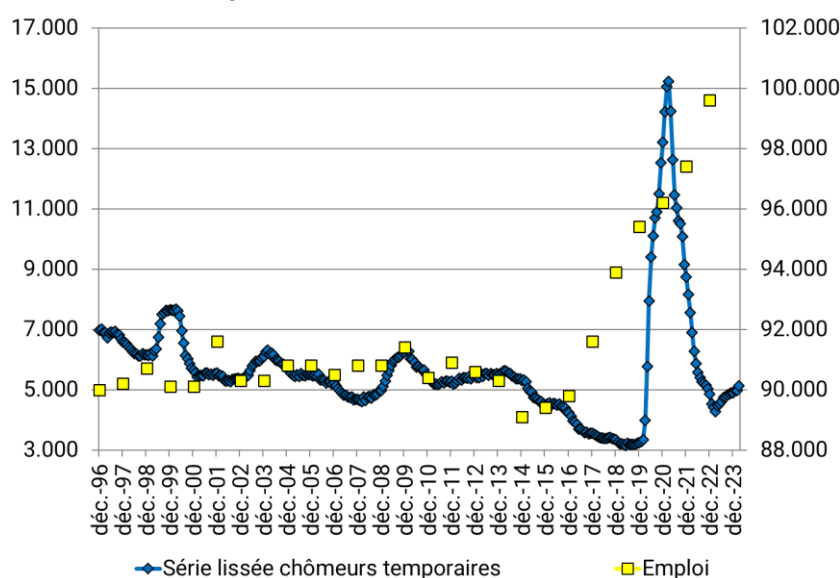
Le secteur alimentaire est très sensible aux crises, qui peuvent avoir différentes causes²⁰. Le système de chômage temporaire a contribué à limiter le nombre de licenciements en temps de crise et à maintenir l'emploi à niveau. Ce système flexible apparaît ainsi être un « instrument win-win » en pareille période. Il sécurise la pérennité de l'emploi du travailleur

¹⁹ Il s'agit d'une méthode de calcul de la moyenne sur 12 mois pour neutraliser les valeurs aberrantes.

²⁰ Voir communication aux présidents de parti.

salarié en mauvaise conjoncture et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise. Durant la crise du coronavirus, le chômage temporaire a permis d'éviter les licenciements. Les entreprises du secteur ont même engagé 2 000 travailleurs salariés supplémentaires pendant cette période. Durant la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, le nombre de chômeurs temporaires est également resté stable et plus de 2 000 travailleurs salariés ont été engagés (cf. ci-dessus)⁶. Malgré cette grande sensibilité du secteur à la pression inflationniste, nous voyons que l'emploi progresse légèrement.

Graphique 3-16 : Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation



Source : secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

3.8. Personnes effectivement occupées

Pour avoir une idée du nombre de personnes qui sont effectivement occupées dans le secteur alimentaire, le nombre d'intérimaires doit être additionné aux chiffres de l'emploi. Pour pouvoir effectuer une analyse pour l'année 2023, les chiffres de l'emploi centralisés ont été utilisés. Ensuite, le nombre de chômeurs temporaires doit être déduit de ce nombre.

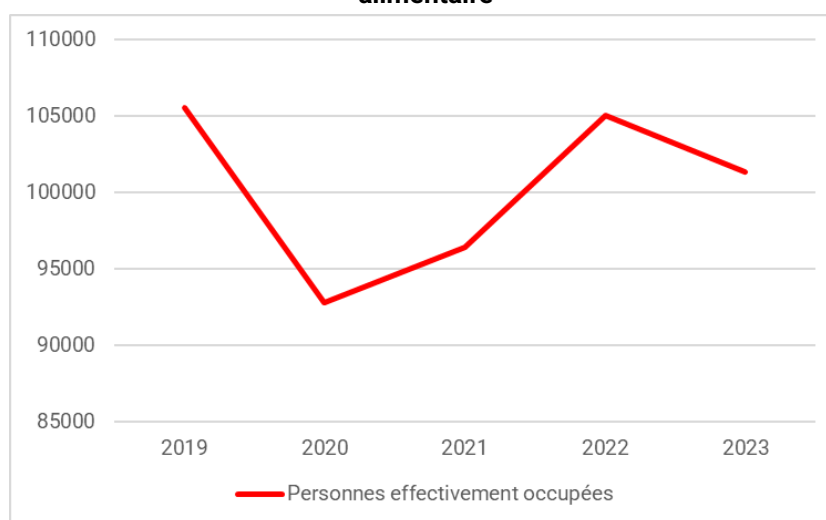
Tableau 3-12 : Calcul du nombre de personnes effectivement occupées dans le secteur alimentaire

	2019	2020	2021	2022	2023
Emploi	96215	97220	99382	101337	102037
Travail intérimaire	12573	8793	5802	8583	4223
Chômage temporaire	3241	13210	8742	4858	4885
Personnes effectivement occupées	105547	92803	96442	105062	101375

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques de l'ONEM, des statistiques centralisées de l'emploi de l'ONSS et des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessous montre qu'en 2019, le nombre de personnes effectivement occupées était à son plus haut niveau des cinq dernières années. Il y avait beaucoup d'intérimaires et le nombre de chômeurs temporaires était relativement faible. En 2020, la crise du COVID a engendré une forte diminution de l'emploi effectif, surtout à cause de la forte hausse du chômage temporaire. Ensuite, le nombre de personnes en chômage temporaire a de nouveau baissé en 2021 et 2022 et l'emploi effectif a retrouvé son niveau d'avant la crise. Bien qu'il y ait eu une hausse de l'emploi de 700 travailleurs, les chiffres montrent que le nombre de personnes effectivement occupées a baissé de près de 3 700 personnes entre 2022 et 2023. La réduction de moitié du nombre d'intérimaires en est la cause, car le nombre de chômeurs temporaires en 2023 est quasiment resté le même qu'en 2022. Contrairement à l'augmentation de l'activité contractuelle, le nombre de personnes effectivement occupées dans le secteur alimentaire a donc baissé en 2023.

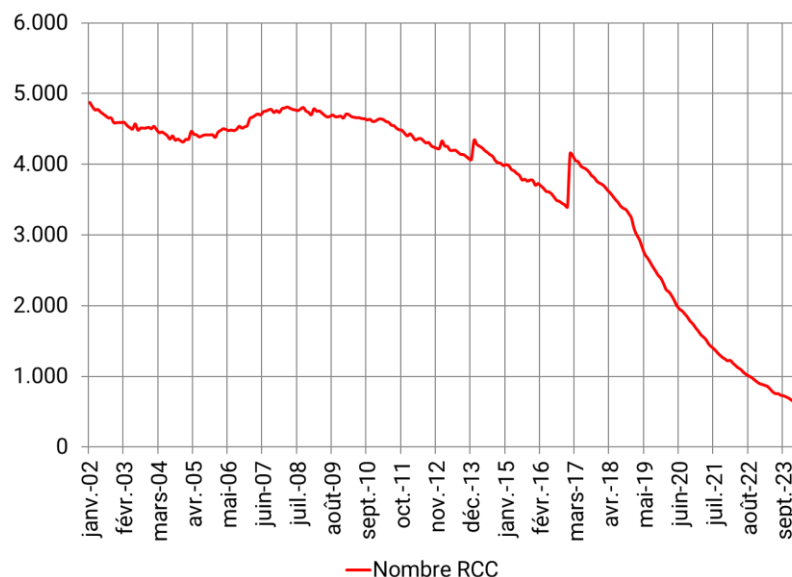
Graphique 3-17 : Évolution du nombre de personnes effectivement occupées dans le secteur alimentaire



Sources : Secrétariat CCE

3.9. Régime de chômage avec complément d'entreprise²¹

Graphique 3-18 : Le RCC dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11)



Note : À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait manuellement le code NACE. Le nouveau mode de calcul est plus correct que le précédent, mais entraîne une rupture avec les chiffres du passé.

Source : secrétariat du CCE sur la base de données de l'ONEM

Le graphique ci-dessus montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans l'industrie alimentaire de 2002 à 2016 et de 2017 à 2024.

Le nombre de chômeurs en RCC a déjà baissé durant la période 2002-2004 avant de repartir à la hausse entre 2004 et 2008. Cette augmentation est principalement expliquée par la transition progressive de l'âge légal de la pension des femmes de 60 à 65 ans. Il s'ensuit que les femmes restent plus longtemps dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et que le nombre de chômeurs en RCC augmente.

Du dernier trimestre de 2008 au mois de décembre 2016, le nombre de chômeurs en RCC s'est infléchi sans grande interruption pour s'établir à 3 398 personnes (ce qui représente une baisse de 28 %).

Dans la période 2009-2016, cette baisse est le résultat de deux tendances contraires : d'une part, une forte baisse du nombre de chômeurs en RCC masculins, et d'autre part, une hausse du nombre de femmes en RCC. En 2016, on a observé une baisse pour les hommes et les femmes, bien qu'elle soit plus forte pour les travailleurs salariés masculins²².

²¹ Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs salariés d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur ex-employeur.

²² La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont

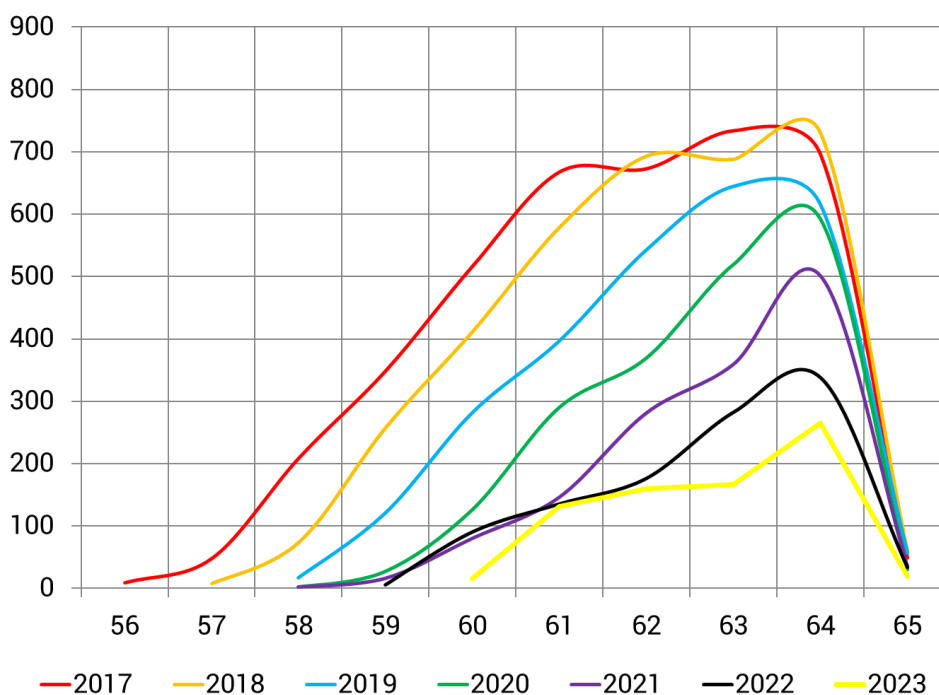
En janvier 2017, le nombre de chômeurs en RCC a brusquement augmenté de 759 unités. Cette rupture avec les chiffres du passé trouve son origine dans un nouveau mode de calcul, plus correct. À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait encore manuellement le code NACE.

De janvier 2017 à mars 2024, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 622 personnes.

Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la répartition des chômeurs en RCC selon l'âge de 2017 à 2024. Le glissement de la courbe vers la droite ainsi que le rétrécissement de la zone en dessous de celle-ci illustrent la diminution du nombre de chômeurs en RCC.

probablement pas étrangères à ces diminutions. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 1715 a encore été durci par le gouvernement actuel à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024 (36 ans en 2020 et 37 ans en 2021). Outre le régime général sur la base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs salariés ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 2012, la condition de carrière a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. En 2018, il est passé à 59 ans et depuis le 1^{er} juillet 2021, il est passé à 60 ans. Jusqu'en 2017 inclus, les personnes qui exercent un métier lourd pouvaient également partir en RCC dès 58 ans ; en 2018, l'âge minimal est passé à 59 ans et en juillet 2021, il est passé à 60 ans. Elles doivent toutefois se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années. Ce régime n'a pas été modifié. Jusque fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans, en 2018, à 59 ans et à partir de juillet 2021, à 60 ans. Ces âges d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise sont également d'application dans le secteur de l'alimentation, tant pour les ouvriers (CP 118) que pour les employés (CP 220).

**Graphique 3-19 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par âge (Nace 10 et 11),
(mois de référence : juin)**

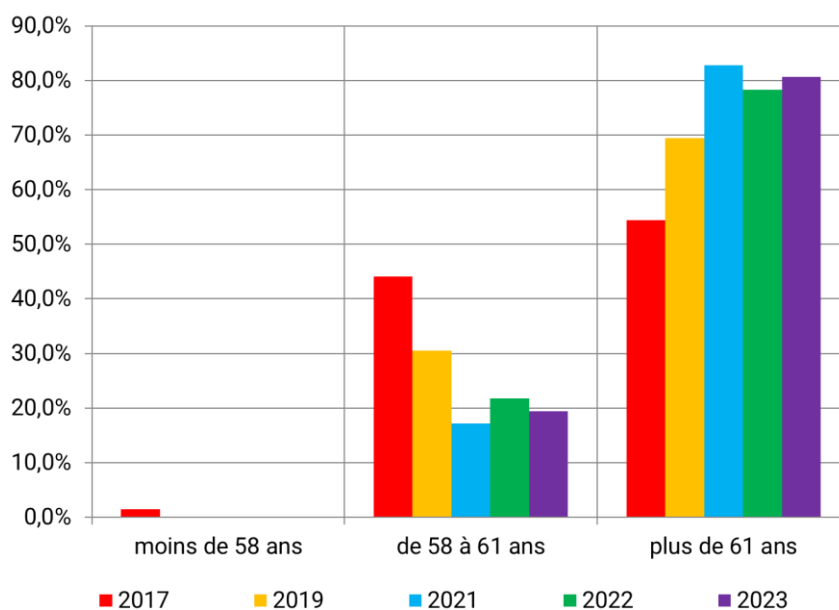


Source : secrétariat du CCE sur la base de données de l'ONEM

Chez les travailleurs de 61, 62 et 64 ans, le nombre de chômeurs en RCC augmente. La part des 58 à 61 ans s'est de nouveau réduite en 2023 (19,0 % contre 21,7 % en 2022). La proportion du groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans a de nouveau augmenté en 2023 (81,0 % contre 78,3 % en 2022).

Le graphique ci-dessous indique que le nombre de chômeurs en RCC âgés de moins de 59 ans retombe à zéro depuis 2022, conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre les générations. Depuis 2022, les RCC ne sont plus autorisés pour les personnes ayant moins de 60 ans, l'âge minimum passant de 59 à 60 ans pour les personnes ayant une carrière « très » longue ou ayant exercé un métier pénible.

Graphique 3-20 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge (NACE 10 et 11), (mois de référence : juin)



Source : secrétariat du CCE sur la base de données de l'ONEM

3.9 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs salariés la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2002, dans le secteur privé, l'interruption de carrière a été remplacée par le « crédit-temps ».

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs salariés ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps, ...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps)²³.

²³ Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

1) Crédit-temps en régime général avec ou sans motif. Le crédit-temps avec motif peut être pris pour des situations telles que le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption depuis le 1^{er} janvier 2015. En raison de la modification introduite en 2002, le nombre de crédits-temps ne cesse d'augmenter et le nombre d'interruptions de carrière de diminuer depuis 2003. En 2012, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu. À partir d'avril 2017, elles ont été limitées à 6 motifs possibles (soins à son/ses enfant(s) de moins de 8 ans, soins palliatifs, soins à un membre de la famille gravement malade, soins à son/ses enfant(s) handicapé(s) de moins de 21 ans, soins à son/ses enfant(s) mineur(s) gravement malade(s) faisant partie de son ménage ou suivre une formation reconnue). Jusque fin 2014, les travailleurs qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :

- soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
- soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
- soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5 temps ;

Le rapport annuel 2023 de l'Office national de l'emploi n'indique aucune modification fondamentale dans cette matière (comme dans les rapports annuels 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021)^{24 2526}.

En 2023, l'ONEM dénombre dans le secteur de l'alimentation quelque 5 728 personnes en moyenne qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de 54 % par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes dans un régime d'aménagement du temps de travail a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution, bien que nous notions une petite hausse en 2023. Le facteur principal à cet égard est l'interruption à temps partiel, qui représente la plus grande catégorie (59 % en 2023 et 74 % en 2003). Dans cette catégorie, on assiste à la même évolution, une augmentation jusqu'en 2015, suivie d'une baisse continue, puis ici aussi une légère augmentation en 2023. C'est la conséquence de la modification du régime du crédit-temps en 2015, depuis laquelle les travailleurs salariés qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation, et de la suppression du crédit-temps sans motif en 2017²⁷.

En 2023, les congés thématiques (congé parental, congé palliatif et congé pour assistance médicale) représentent 39 %, contre seulement 15 % en 2003 (augmentation de 311 % par rapport à 2003).

La proportion des interruptions à temps partiel est restée la même qu'en 2021 (59 %).

- ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2015, les travailleurs salariés qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 103 16 n'est pas adaptée). Depuis le 1^{er} avril 2017, le crédit-temps sans motif est supprimé.

2) Crédit-temps spécifique pour travailleurs salariés âgés = emplois de fin de carrière : en exécution de l'accord de gouvernement du 1^{er} septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'âge auquel un travailleur salarié a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur salarié doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur salarié a encore le droit à un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension. Il existe toutefois une exception pour les travailleurs salariés pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1^{er} janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

²⁴ Rapport annuel ONEM 2023 | L'Office national de l'emploi.

²⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont le VDAB (pour la Région flamande), le FOREM (pour la Région wallonne) et l'ADG (pour la Communauté germanophone), et non plus l'ONEM, qui contrôlent la disponibilité des chômeurs dans leur ressort. Ce contrôle est réalisé dans le respect des dispositions du cadre normatif fédéral.

²⁶ Rapport annuel ONEM 2022 | L'Office national de l'emploi.

²⁷ Depuis 2015, les travailleurs salariés qui prennent un crédit-temps non motivé ne reçoivent plus d'allocation ; il est possible que cela ait fait diminuer le nombre de travailleurs salariés optant pour le crédit-temps.

**Tableau 3-13 : Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation)
(NACE 10 et 11)**

	Interruption de carrière*			Crédit-temps		Total
	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	interruption partielle	
2003	5	1.031	546	412	1.718	3.711
2004	2	740	637	397	2.368	4.143
2005	0	497	717	388	2.968	4.571
2006	1	273	793	374	3.423	4.864
2007	2	161	857	335	3.706	5.060
2008	1	111	903	310	3.981	5.306
2009	2	82	1.097	285	4.183	5.648
2010	1	64	1.283	236	4.292	5.876
2011	1	46	1.290	222	4.505	6.064
2012	1	37	1.260	179	4.462	5.938
2013	1	29	1.311	158	4.266	5.764
2014	1	23	1.411	130	4.249	5.814
2015	0	15	1.369	99	4.585	6.069
2016	0	5	1.526	71	4.292	5.895
2017	0	3	1.616	76	3.976	5.670
2018	0	2	1.656	95	3.760	5.512
2019	0	1	1.814	82	3.681	5.578
2020	0	1	2.106	71	3.356	5.534
2021	0	1	2.140	87	3.190	5.419
2022	0	1	2.111	86	3.200	5.398
2023	0	1	2.244	86	3.398	5.728

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	Total
2003	417	2.749	546	3.711
2023	86	3.398	2.244	5.728
2023 par rapport à 2003	-79%	24%	311%	54%
Part 2003	11%	74%	15%	100%
Part 2023	2%	59%	39%	100%

Note : * Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le crédit-temps.
Source : secrétariat du CCE sur la base de données de l'ONEM

4. Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire

4.1. Travailleurs salariés frontaliers

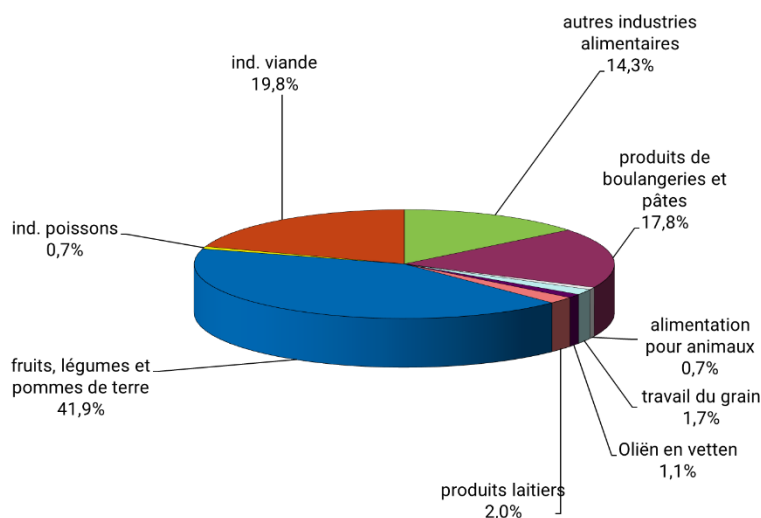
Jusqu'en 2022, le nombre de travailleurs salariés frontaliers dans l'industrie alimentaire a été en croissance continue, puis a baissé légèrement en 2023. Leur nombre a augmenté de 128 % au 4e trimestre de 2023 (pour atteindre 7 935) par rapport à 2004. On dénombre 59 travailleurs salariés en moins qu'en 2022 (-0,7 %). Ces évolutions s'expliquent en partie par la difficulté de trouver du personnel qualifié sur certains marchés locaux.

Tableau 4-1 : Évolution du nombre de travailleurs frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire (NACE 10 + 11)

	Ouvriers	Ouvrières	Total ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nombre frontaliers
2004	2.612	560	3.172	176	133	309	3.481
2005	2.676	601	3.277	177	129	306	3.583
2006	2.825	714	3.539	188	136	324	3.863
2007	2.888	785	3.673	187	139	326	3.999
2008	3.051	808	3.859	197	152	349	4.208
2009	3.278	879	4.157	221	178	399	4.556
2010	3.249	908	4.157	227	196	423	4.580
2011	3.359	971	4.330	245	195	440	4.770
2012	3.579	1.044	4.623	267	209	476	5.099
2013	3.727	1.041	4.768	280	209	489	5.257
2014	3.780	1.082	4.862	297	225	522	5.384
2015	3.800	1.094	4.894	341	250	591	5.485
2016	4.055	1.167	5.222	356	260	616	5.838
2017	4.390	1.253	5.643	393	277	670	6.313
2018	4.581	1.385	5.966	392	274	666	6.632
2019	4.758	1.433	6.191	413	287	700	6.891
2020	4.783	1.468	6.251	446	291	737	6.988
2021	5.054	1.566	6.620	471	316	787	7.407
2022	5.369	1.827	7.196	486	312	798	7.994
2023	5.344	1.758	7.102	509	324	833	7.935
2023/2004	105%	214%	124%	189%	144%	170%	128%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques de l'ONSS

Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2023 (NACE 10)



Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques de l'ONSS

Dans le Graphique 4-1, un coup d'œil aux sous-secteurs nous apprend que les travailleurs salariés frontaliers sont surtout présents dans le sous-secteur de la transformation des « fruits et légumes et pommes de terre » (41,9 %), de la transformation de « produits à base de viande » (19,8 %), dans le secteur des « produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires » (17,8 %) et dans les « autres industries alimentaires » (14,3 %). Cette dernière catégorie regroupe la seconde transformation, c.-à-d. les industries qui réalisent des produits qui ne sont pas directement destinés au consommateur final.

91,8 % de l'ensemble des travailleurs salariés frontaliers viennent de France, 4,1 % des Pays-Bas, les autres pays représentant les derniers 4,1 %. Le secteur alimentaire éprouve des difficultés à attirer certains travailleurs salariés (boulangers qualifiés, transformateurs de viande qualifiés et main-d'œuvre dans la « transformation des fruits et légumes et des pommes de terre ») sur le marché du travail flamand. Ces difficultés se posent plus spécifiquement en Flandre occidentale, d'où la présence des travailleurs salariés frontaliers en provenance de France.

Si l'on regarde les sous-secteurs les plus populaires par pays d'origine, nous voyons que pour environ chaque pays d'origine, les intérimaires se retrouvent le plus souvent dans l'industrie de la viande. Chez les travailleurs salariés frontaliers français, par contre, le secteur de la pomme de terre est le plus populaire et le secteur des boulangeries arrive à la deuxième place. Nous constatons aussi que presque tous les travailleurs salariés frontaliers dans le secteur de la pomme de terre viennent de France. En outre, de nombreux intérimaires travaillent aussi dans les sous-secteurs « boulangerie et pâtisserie » et « fruits et légumes ».

La plupart des intérimaires travaillent en Flandre (50,7 %), contre 47,6 % en Wallonie et seulement 1,7 % à Bruxelles. Si l'on compare ces chiffres avec la population des Régions, nous voyons qu'en Wallonie, par habitant, toutes proportions gardées, beaucoup d'intérimaires sont engagés tandis qu'ils sont relativement peu à Bruxelles. Dans le sous-secteur des « pommes

de terre », la main-d'œuvre est plus importante en Wallonie (59,4 %) qu'en Flandre (40,6 %). Dans le secteur de la viande, par contre, la Flandre domine (71,5 % contre 17,4 % en Wallonie) ainsi que dans la transformation des « fruits et légumes » (pommes de terre non comprises) (92,3 % en Flandre contre seulement 7,7 % en Wallonie).²⁸

Tableau 4-2 : Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2023-4 (NACE 10)

Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	4.883	1.627	6.510	382	247	629	7.139
Pays-Bas	153	60	213	64	43	107	320
Autres pays	233	62	295	17	8	25	320
Total	5.269	1.749	7.018	463	298	761	7.779

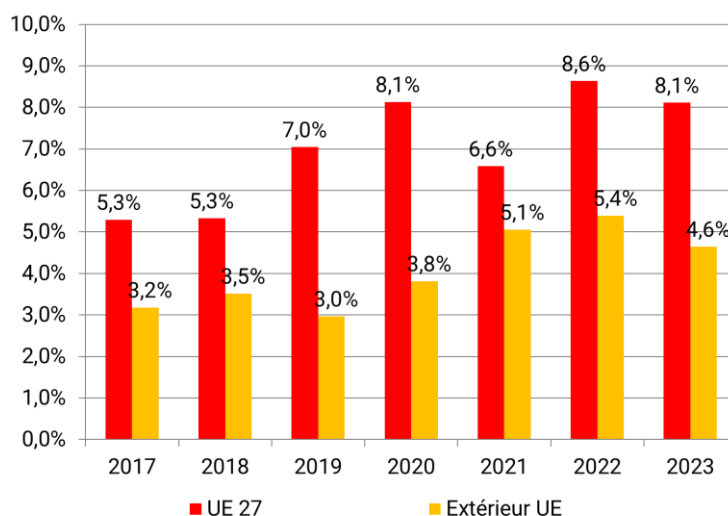
Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	92,7%	93,0%	92,8%	82,5%	82,9%	82,7%	91,8%
Pays-Bas	2,9%	3,4%	3,0%	13,8%	14,4%	14,1%	4,1%
Autres pays	4,4%	3,5%	4,2%	3,7%	2,7%	3,3%	4,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : secrétariat du CCE sur la base des statistiques de l'ONSS

4.2. Nationalité des travailleurs salariés

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2023, 87,2 % des travailleurs salariés de l'industrie alimentaire ont la nationalité belge, 8,1 % sont des ressortissants de l'UE et les 4,6 % restants sont originaires de l'extérieur de l'UE. En 2023, la part de citoyens de l'Union européenne a légèrement baissé (de 8,6 % en 2022 à 8,1 % en 2023), tout comme la part des travailleurs salariés originaires de l'extérieur de l'Union européenne (de 5,4 % en 2022 à 4,6 % en 2023). Par conséquent, la différence entre la part des travailleurs salariés frontaliers originaires de l'UE et non originaires de l'UE est passée de 3,2 % en 2022 à 3,5 % en 2023.

²⁸ Sur la base des statistiques décentralisées de l'ONSS pour le 4e trimestre de 2022.

Graphique 4-2 : Part des travailleurs salariés ressortissants de l'UE et de nationalité hors UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années (NACE 10 et 11)

Source : secrétariat du CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

5. Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour le VDAB (Service flamand pour l'emploi), trois causes possibles existent :

Pénurie quantitative : l'enseignement produit trop peu de nouveaux diplômés, par exemple parce que trop peu d'étudiants choisissent l'orientation requise ou parce qu'aucune formation scolaire n'existe.

Pénurie qualitative : les candidats ne disposent pas des capacités demandées.

Circonstances de travail précises : travail le week-end, bas salaire, travail pénible, stress...

Le VDAB a publié son rapport « Knelpuntberoepen in Vlaanderen 2024 »²⁹ décrivant les fonctions critiques. Il indique aussi si le problème est d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Il pointe aussi pour tous les métiers du secteur alimentaire mentionnés ci-après l'impact des circonstances de travail spécifiques (c.-à-d. qu'il y a suffisamment de demandeurs d'emploi mais qu'en raison des circonstances de travail spécifiques, ils ne se mettent pas à disposition pour les postes vacants, peut-être en raison du travail posté en équipes, du salaire, du travail insalubre ou physiquement lourd, du stress, d'un statut atypique...).

Le VDAB a établi pour l'ensemble du marché du travail un top 10 des fonctions critiques. Plusieurs de ces fonctions critiques concernent également le secteur alimentaire (technicien d'installations industrielles, technicien en automatisation industrielle, mécanicien d'entretien).

²⁹ <https://www.vdab.be/orienteren/knelpuntberoepen>.

De manière plus spécifique pour le secteur alimentaire et pour le marché du travail flamand, les professions suivantes sont à mentionner : boulanger-pâtissier (pénurie quantitative et conditions de travail), aide-pâtissier (conditions de travail), boucher et aide-boucher (pénurie quantitative et conditions de travail), abatteur et désosseur-découpeur (conditions de travail), opérateur de production alimentation (pénurie quantitative et conditions de travail).

Certains métiers identifiés également comme fonctions critiques dans les précédents rapports sur l'emploi dans le secteur alimentaire restent problématiques mais ne sont pas spécifiquement affectés au secteur alimentaire (p.ex. mécanicien d'entretien et électricien d'entretien).

Pour la Wallonie, le Forem a pour sa part publié la « Liste 2024 des métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie ³⁰ ». Comme en Flandre, les métiers de boulanger et boucher (et sous-catégories connexes) figurent dans la liste. En Wallonie, l'aspect qualitatif est déterminant pour les boulangers et les pâtissiers (en combinaison avec les conditions de travail), le caractère critique du métier de boucher étant imputable à tous les aspects (quantitatif, qualitatif et conditions de travail). En ce qui concerne les opérateurs de production alimentation (« conducteur/trice de ligne de production en industrie alimentaire »), les aspects qualitatifs jouent un rôle. Le Forem détecte ces tensions via des statistiques complétées par l'avis d'experts.

Les constats d'Actiris pour la Région de Bruxelles-Capitale soulignent une problématique similaire³¹.

6. Conclusion

6.1. L'emploi dans l'industrie alimentaire belge

En 2022, l'industrie belge de l'alimentation et des boissons occupait 99 600 travailleurs salariés et constituait, avec une part de 20,1 %, le secteur industriel le plus important en termes d'emploi dans notre pays. Si l'on ajoute les indépendants, 104 890 personnes étaient occupées en 2022 dans le secteur de l'alimentation. Durant la période 1997-2022, 3,7 % (+ 3 690) d'emplois ont été créés dans le secteur, contre une perte de - 21,8% (- 145 700 emplois) dans l'industrie. Les emplois créés dans l'industrie alimentaire concernent principalement les travailleurs salariés (+ 9 400 emplois), alors que le nombre d'indépendants a baissé (- 5 600). Dans l'industrie, l'emploi régresse de 3 700 unités pour les indépendants, contre 141 900 unités pour les travailleurs salariés.

70,6 % de l'emploi dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est flamand, 25,9 % est wallon et 3,5 % bruxellois. Cette répartition s'accorde avec le tableau général de l'industrie manufacturière dans son ensemble. Dans le secteur des boissons (NACE 11), ce sont respectivement 65,5 %, 25,7 % et 8,8 %.

³⁰ <https://www.leforem.be/content/dam/leforem/fr/documents/citoyens/penuries-liste-metiers.pdf>.

³¹ https://www.actiris.brussels/media/1gnbvg0c/2023-06-liste-fc_compressed-h-900E4A7F.pdf

Les cinq plus grands secteurs, à savoir « boulangeries et pâtisseries » (20,9 %), « viande » (14,0 %), « transformation de fruits, légumes et pommes de terre » (12,5 %), « chocolaterie et confiserie » (9,3 %) et « brasseries et malteries » (6,9 %), représentent 63,6 % de l'emploi. Le plus grand sous-secteur en termes d'emploi, à savoir celui des « boulangeries et pâtisseries », a perdu des emplois durant la période 2000-2022 (-3,1 %).

Le secteur se composait de 5 276 unités d'établissement fin 2022 : 74,2 % étaient de petites entreprises employant moins de 10 travailleurs salariés, 21,8 % étaient des entreprises comptant entre 10 et 99 travailleurs salariés et 3,8 % comptaient 100 travailleurs salariés et plus. Elles représentaient respectivement 12,4 %, 33,1 % et 54,6 % de l'emploi. Fin 2022, une entreprise moyenne occupait 19,1 travailleurs salariés.

6.2. Typologie du travailleur salarié dans l'industrie alimentaire belge

Avec une part de 66,7 % de l'emploi en 2022, les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux dans l'alimentation que dans l'ensemble de l'industrie (59,4 %). Les femmes occupent 34,2 % des emplois, un chiffre qui est nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie (23,9 %). Elles représentent 52,7 % des postes d'employé et 25,0 % des postes d'ouvrier, contre respectivement 35,9 % et 15,7 % dans l'industrie.

En 2023, 22,3 % des travailleurs salariés étaient « peu qualifiés », 49,1 % « moyennement qualifiés » et 28,5 % « hautement qualifiés ». Entre 2021 et 2023, la main-d'œuvre hautement qualifiée a baissé par rapport au total du secteur. Le secteur présente encore un niveau de qualification relativement bas par rapport à l'industrie et au reste de l'économie. En comparaison avec les pays voisins, seuls les Pays-Bas présentent une part de travailleurs « hautement qualifiés » un peu plus élevée. En Allemagne, c'est le groupe des « moyennement qualifiés » qui pèse le plus lourd, tandis qu'aux Pays-Bas, ce sont les travailleurs salariés « peu qualifiés ».

L'ancienneté moyenne dans l'alimentation est de 8,9 ans en 2023, contre 11,8 ans dans l'ensemble de l'industrie et 9,7 ans dans le secteur privé.

6.3. Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

On observe une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. Entre 2000 et 2011, la part du travail à temps partiel a augmenté pour atteindre 21,3 % de l'emploi total. Sur la période 2017-2023, la part du travail à temps partiel a poursuivi cette hausse, passant de 21,8 % à 23,8 %. Comme le nombre de travailleurs salariés a augmenté dans le secteur alimentaire, il est probable qu'une proportion relativement plus importante de travailleurs salariés à temps partiel ait été embauchée. Il est également possible qu'une partie des emplois à temps plein se soit déplacée vers le circuit à temps partiel.

Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel dans le secteur de l'alimentation. En 2023, 38,4 % des employées et 40,6 % des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 8,9 % pour les employés

et à 16,4% pour les ouvriers. La part du travail à temps partiel dans le secteur alimentaire belge est largement supérieure à la moyenne des industries alimentaires européennes (UE-27).

Un travailleur salarié occupé à temps plein travaillait en moyenne 38,9 heures par semaine en 2023 dans l'industrie alimentaire belge. En 2023, un travailleur à temps partiel dans l'industrie alimentaire belge travaillait en moyenne 18,6 heures par semaine.

Le secteur alimentaire comptait 17,4 % d'emplois temporaires en 2023, et 15,2 % en 2020. La proportion d'emplois permanents dans le secteur alimentaire belge est légèrement supérieure à la moyenne des industries alimentaires européennes.

Concernant la situation spécifique du travail intérimaire, 4 223 intérimaires travaillaient en 2023 dans l'industrie alimentaire. Depuis 2019, le travail intérimaire baisse, sauf en 2022. En 2020-2021, la baisse peut s'expliquer par la crise du coronavirus, tandis qu'en 2023, elle peut s'expliquer par la pénurie sur le marché du travail.

Toutes les formes de travail atypique ont baissé entre 2021 et 2023. À plus long terme, on constate toutefois que la part de tous les aspects du travail atypique a augmenté dans l'industrie alimentaire. Les formes de travail atypique sont notamment plus fréquentes chez les homologues sectoriels allemands et néerlandais. Toutes les formes de travail atypique, à l'exception du télétravail, sont plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans le reste de l'industrie manufacturière.

La part des travailleurs qui sont soumis à un horaire imposé s'élevait à 79,6 % en 2023 (94,0 % pour les ouvriers et 58,9 % pour les employés). Les horaires de travail particuliers sont plus courants chez les ouvriers. 48,4 % des ouvriers travaillent en équipes, contre seulement 7,5 % des employés. En 2019, en Belgique, la proportion de travailleurs salariés (ouvriers et employés) travaillant en équipe est l'une des plus faibles d'Europe, nettement plus faible que dans nos pays voisins.

Le secteur se caractérisait par une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Le régime du chômage temporaire est un instrument flexible permettant de limiter le nombre de licenciements en période de crise, comme la pandémie de coronavirus, et de maintenir l'emploi dans la mesure du possible. Durant l'émergence de la pandémie, nous avons observé une forte augmentation du nombre de chômeurs temporaires. À partir d'avril 2021, le nombre de personnes en chômage temporaire a commencé à baisser, mais nous avons de nouveau eu une hausse au printemps 2023. En mars 2024, le nombre de chômeurs temporaires s'élevait à 7 105 (5 135 après lissage). Le niveau du chômage temporaire est en grande partie saisonnier.

Le nombre de personnes effectivement occupées dans le secteur alimentaire, calculé sur la base des chiffres de l'emploi centralisés, du travail intérimaire et du chômage temporaire, a à nouveau augmenté après la crise du COVID. Entre 2022 et 2023, ce nombre a toutefois connu une baisse, en conséquence de la réduction de moitié du nombre de travailleurs intérimaires. Bien que l'activité contractuelle ait donc augmenté en 2023, le nombre de personnes effectivement occupées a baissé.

De janvier 2017 à mars 2024 inclus, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 622 personnes. La part des chômeurs en RCC de moins de 59 ans a été réduite à zéro, et celle des plus de 61 ans a augmenté (80,6% en 2023).

En 2023, quelque 5 728 personnes en moyenne ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail dans le secteur de l'alimentation, soit une hausse de 54 % par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution, bien que nous notions une petite hausse en 2023. En 2023, les congés thématiques représentent 39 %. La proportion des interruptions à temps partiel est restée la même qu'en 2021 (59 %).

6.4. Mobilité des travailleurs salariés dans l'industrie alimentaire

Depuis 2004, le nombre de travailleurs salariés frontaliers a augmenté de pas moins de 128 %, passant de 3 481 en 2004 à 7 935 personnes en 2023 (4e trimestre), dont 91,8 % de Français et 4,1 % de Néerlandais. La plupart d'entre eux sont actifs dans les secteurs de la « transformation des fruits et légumes et pommes de terre », dans le secteur de la viande et de la « fabrication de produits de boulangerie ».

6.5. Fonctions critiques

Les constats relatifs aux fonctions critiques recensées par le passé se maintiennent en grande partie dans les trois Régions. Les fonctions critiques spécifiques au secteur alimentaire sont les boulangers, les aide-pâtisseries, les bouchers et les aide-bouchers, les abatteurs et les désosseurs-découpeurs et les opérateurs de production alimentaire. De manière plus générale, il est également difficile de trouver des mécaniciens d'entretien, des techniciens en automatisation industrielle et des techniciens d'installations industrielles.

6.6. En résumé

En 2022, l'industrie alimentaire et des boissons en Belgique reste le premier employeur industriel avec 99 600 travailleurs salariés occupés ou 20,1 % de l'emploi dans l'industrie. La croissance d'emplois de 3,7 % (3 690) durant la période 1997-2022 est entièrement imputable aux travailleurs salariés. L'emploi dans les 5 276 unités d'établissement est plutôt concentré en Flandre. Les grandes implantations (3,8 % du nombre total d'entreprises) prennent à leur compte 54,6 % de l'emploi.

Le secteur emploie une proportion élevée d'ouvriers et de femmes par rapport à l'industrie dans son ensemble. Le niveau de qualification dans le secteur est relativement faible en comparaison avec l'industrie et relativement élevé par rapport aux pays voisins. L'âge moyen des travailleurs salariés a nettement augmenté ces dernières années. Cela est peut-être en partie imputable à l'augmentation des conditions d'âge et de carrière pour la pension et le RCC.

La flexibilisation du travail a augmenté sur une longue période. L'augmentation du travail à temps partiel et de certaines formes de travail atypique y contribue, bien que toutes les formes de travail atypique aient baissé entre 2021 et 2023. L'impact de la reprise post-pandémie s'est également fait fortement sentir dans le travail intérimaire et le chômage temporaire. Après une nette hausse du nombre de chômeurs temporaires au début de la crise du coronavirus, leur nombre a commencé à baisser à partir de 2021. Cependant, à partir du mois de mars 2023, il y a de nouveau eu une hausse. Le nombre de personnes effectivement occupées a baissé en 2023, en conséquence de la réduction de moitié du nombre de travailleurs intérimaires. L'augmentation de l'emploi transfrontalier témoigne de la difficulté de trouver du personnel adéquat sur le marché du travail national. La majorité des travailleurs salariés frontaliers viennent de France.